

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances  
et de la Prévoyance Sociale

**Annexes objet de l'amendement de la circulaire générale publié au BO le 18 août 2022**

## ANNEXE 5 : ملحق

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des limitations des actifs représentatifs des provisions techniques afférentes à des opérations d'assurances directes

Prévue par l'article 50 concernant les actifs énumérés à l'article 39 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Eléments d'actif	Limitation 1	Limitation 2	Limitation 3
1°- Valeurs de l'Etat			Minimum de 30% des provisions techniques
2°- Valeurs jouissant de la garantie de l'Etat			
2° bis- Valeurs jouissant de la garantie de la Société nationale de garantie et de financement des entreprises, et ce à hauteur de la quotité garantie			
3°- Créance sur le FSA			
4°- Créance visées au 4° de l'article 39 de la circulaire précitée			
6°- Avances sur contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation			
11°- Prêts sur les valeurs énumérées aux paragraphes 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée			
18°- Titres émis par les OPCVM dont l'objet est limité à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée			
23°-1 Certificats de sukuk dont l'Etat est l'établissement initiateur et dont le risque de contrepartie est similaire à celui des valeurs visées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la présente circulaire			
7°- Immeubles urbains bâtis, situés au Maroc		30% des provisions techniques	Maximum de 70% des provisions techniques
8°- Autres immeubles urbains situés au Maroc			
9°- Parts et actions de sociétés immobilières y compris les avances en compte courant			
20°-Titres émis par les OPCl	10% des provisions techniques		
5°-2- Obligations émises par les banques autres que subordonnées perpétuelles			
30° Actifs étrangers, sur autorisation de l'Autorité	5% des provisions techniques	15% des provisions techniques	
30°-Autres placements, sur autorisation, pour chaque cas, de l'Autorité			
23°-2 Certificats de sukuk autres que ceux visés au 23-1 ci-dessus			

10°- Prêts garantis par des hypothèques de premier rang sur des immeubles situés au Maroc		10% des provisions techniques
12°- Certificats de dépôt		60% des provisions techniques
5°-1- Obligations subordonnées perpétuelles émises par les banques		
15°- Obligations cotées à la bourse des valeurs autres que celles visées au 5° de l'article 39 de la circulaire précitée		
16°- Obligations non cotées, autres que celles visées au 5° ci-dessus, dont l'émission a reçu le visa de l'AMMC		
17°- Actions cotées à la bourse des valeurs		
19°- Titres émis par les OPCVM, autres que monétaires, dont l'objet n'est pas limité seulement à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées au 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée		
13°- Bons des sociétés de financement		10% des provisions techniques
14°- Billets de trésorerie	3% des Provisions	10% des Provisions techniques
28°-Espèces en caisse ou déposées auprès des organismes visés à l'article 64 de la circulaire précitée et titres émis par les OPCVM monétaires		
25°- Primes ou cotisations à recevoir – Non-vie		
21°-Titres émis par les FPCT		10% des provisions techniques
22°-Titres émis par les OPCC		
26°-Créances afférentes aux cessions facultatives non déposées		
29°-Charges d'acquisition reportées		20% des PPNA
Obligations subordonnées cotées ou ayant reçues le visa de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux		10% des provisions techniques
24°- Primes ou cotisations à recevoir –Vie		

## ANNEXE 11 : ملحق

### ETAT D01 : COMPTE TECHNIQUE – ASSURANCES VIE

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice du 1er janvier 20.. Au 31 décembre 20..

(en milliers de dirhams)

	Libellé	Sous-catégorie (1)	Total
1	Primes émises (7011 + 7013)		
2	Variation des provisions mathématiques (60311 +60317 + 6032 + 6033)		
3	Ajustement VARCUC (636 – 736)		
4	Charges des prestations		
4a	Prestations et frais payés (hors rubrique 9)		
	Sinistres (60111)		
	Capitaux (60112)		
	Arrérages (60113)		
	Rachats (60114)		
	Frais accessoires (60116)		
	Prestations et frais payés acceptations vie (6013)		
4b	Variation des provisions pour prestations et diverses		
	A - Solde de souscription (Marge brute) (1 - 2- 3 -4)		
5	Charges d'acquisition		
6	Autres charges techniques d'exploitation		
7	Produits techniques d'exploitation		
	B - Charges d'acquisition et de gestion nettes (5 + 6 - 7)		
	C - Marge d'exploitation (A – B)		
8	Produits nets des placements hors VARCUC (73 –736 – 63 + 636)		
9	Participation aux résultats et intérêts crédités		
9a	Participation des assurés aux bénéfices (60115 + 6071)		
9b	Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques (60316)		
	D - Solde financier (8 – 9)		
	E - Résultat technique brut (C + D)		
10	Part des réassureurs dans les primes		
11	Part des réassureurs dans les prestations et frais payés		
12	Part des réassureurs dans les provisions		
	F - Solde de réassurance (11 + 12 – 10)		
	G - Résultat technique net (E + F)		
16	C - Marge d'exploitation nette de réassurance (C + F)		

- (1) Cet état est servi pour toutes les sous catégories vie et capitalisation à trois chiffres prévues à l'article 92 de la circulaire précitée.
- Lorsqu'une sous-catégorie concerne les produits d'épargne, elle doit être ventilée en deux colonnes en séparant les produits de retraite des autres produits d'épargne.
  - Les sous-catégories décès doivent être ventilées en deux colonnes en séparant les produits de décès emprunteur des autres produits de décès. La colonne relative aux produits décès emprunteur doit être ventilée elle-même en trois colonnes en séparant les produits décès emprunteur relatifs aux prêts immobiliers, ceux relatifs aux prêts à la consommation et ceux relatifs aux autres formes de prêts.

## ANNEXE 12 : ملحق

### ETAT D02 : COMPTE TECHNIQUE - ASSURANCES NON-VIE

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice du.....Au.....

(en milliers de dirhams)

	Libellé	Sous-catégorie (1)	Total
1	Primes acquises		
1a	Primes émises (7012 + 7014)		
1b	Variation des provisions pour primes non acquises		
2	Variation des provisions mathématiques (60261 + 60267)		
4	Charges des prestations		
4a	Prestations et frais payés		
	Sinistres en principal (60121)		
	Capitaux constitutifs de rentes (60122)		
	Arrérages après constitution (60123)		
	Rachats (60124)		
	Participation des assurés aux bénéfices (60125)		
	Frais accessoires (60126)		
	Recours et sauvetages (60129)		
	Prestations et frais payés acceptations non-vie (6014)		
4b	Variation des provisions pour prestations et diverses		
	<b>A - Solde de souscription (Marge brute) (1 - 2 - 4)</b>		
5	Charges d'acquisition		
6	Autres charges techniques d'exploitation		
7	Produits techniques d'exploitation		
	<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes (5 + 6 - 7)</b>		
	<b>C - Marge d'exploitation (A - B)</b>		
8	Produits nets des placements (73 - 63)		
9	Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques (60266)		
	<b>D - Solde financier (8 - 9)</b>		
	<b>E - Résultat technique brut (C + D)</b>		
10	Part des réassureurs dans les primes acquises		
11	Part des réassureurs dans les prestations et frais payés		
12	Part des réassureurs dans les provisions		
	<b>F - Solde de réassurance (11 + 12 - 10)</b>		
	<b>G - Résultat technique net (E + F)</b>		
16	<b>C' - Marge d'exploitation nette de réassurance (C + F)</b>		

(1) Cet état est servi pour toutes les sous catégories non-vie à trois chiffres prévues à l'article 92 de la circulaire précitée.

- La sous-catégorie « Maladie-maternité » doit être ventilée en 2 colonnes séparant les contrats individuels des contrats groupes. Les colonnes des contrats individuels ou groupes doivent être ventilés à leur tour en séparant entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire.
- La sous-catégorie « Assistance » doit être ventilée en 3 colonnes séparant les types d'assistance (l'assistance personne, l'assistance liée à la carte bancaire, l'assistance juridique, l'assurance voyage et l'assistance technique). **Les colonnes des types d'assistance doivent être ventilées à leur tour en séparant entre le type de la clientèle (Contrat Particuliers, Contrat Groupes, Clientèle bancaire locale, Clientèle des EARS, Contrat Marocains du monde).**
- Les sous-catégories « Assurance-crédit » doivent être ventilées en deux colonnes en séparant l'assurance-crédit domestique de l'assurance-crédit à l'exportation.

## ملحق : ANNEXE 14

### ETAT D03 : DETAIL DES PRIMES EMISES (7011, 7012, 7013 et 7014)

Prévüe par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n°01/AS/19 du  
2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : Du : ..... Au : .....

(en milliers de dirhams)

CODES	CATEGORIES	Exercice		Exercices antérieurs		Total Net
		Brut	Annulations	Brut	Annulations	
<b>1</b>	<b>Assurances vie et capitalisation</b>					
<b>11</b>	<b>Assurances individuelles</b>					
111	en cas de décès <b>Décès emprunteur-Prêts Immobiliers</b> <b>Décès emprunteur-Prêts à la consommation</b> <b>Décès emprunteur-Autres prêts</b> <b>Autres</b>					
112	en cas de vie <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
113	Mixtes					
<b>12</b>	<b>Assurances populaires</b>					
121	en cas de décès					
122	en cas de vie					
123	Mixtes					
<b>13</b>	<b>Assurances de groupes</b>					
131	en cas de décès <b>Décès emprunteur-Prêts Immobiliers</b> <b>Décès emprunteur-Prêts à la consommation</b> <b>Décès emprunteur-Autres prêts</b> <b>Autres</b>					
132	en cas de vie <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
133	Mixtes					
<b>14</b>	<b>Capitalisation</b>					
141	individuelle <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
142	Groupe <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
<b>15</b>	<b>Contrats à capital variable</b>					
151	Assurances individuelles en cas de décès					
152	Assurances individuelles en cas de vie <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
156	Assurances de groupes en cas de vie <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
157	Assurances de groupes mixtes					
158	capitalisation individuelle <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
159	capitalisation groupe <b>Retraite</b> <b>Autres</b>					
<b>18</b>	<b>Autres opérations vie</b>					
181	Nuptialité, natalité					
182	Acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères					
188	Autres					

<b>2</b>	<b>Assurances non – vie</b>				
<b>20</b>	Garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques prévue à l'article 64-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances (GCEC)				
<b>201</b>	GCEC au titre des contrats garantissant les dommages aux biens				
<b>202</b>	GCEC au titre des contrats couvrant la responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur				
<b>203</b>	GCEC au titre des contrats couvrant la responsabilité civile prévus au 3° de l'article 64-1 de la loi n°17-99 précitée				
<b>21</b>	<b>Accidents corporels - Maladie - maternité</b>				
211	Individuelles accidents				
212	Invalidité				
213	Maladie – maternité Individuel - Assurance de base Individuel - Assurance complémentaire Groupe - Assurance de base Groupe - Assurance complémentaire				
214	Personnes transportées en automobile				
<b>22</b>	<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>				
<b>23</b>	<b>Véhicules terrestres à moteur</b>				
<b>231</b>	<b>Responsabilité civile</b>				
2311	Véhicules à usage de tourisme				
2312	Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes				
2313	Véhicules utilitaires de 3,5 tonnes et plus				
2314	Véhicules affectés au transport public de voyageurs				
2315	Véhicules à deux ou trois roues				
2318	Autres véhicules				
<b>232</b>	<b>Garanties autres que la responsabilité civile</b>				
	Vol Incendie Bris de glasses Autres Dommages et collision Tiers collision				
<b>24</b>	<b>Responsabilité civile générale</b>				
241	Responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules fluviaux et maritimes				
242	Responsabilité civile résultant de l'emploi de véhicules aériens				
248	Autres responsabilités civiles				
<b>25</b>	<b>Incendie et éléments naturels</b>				
251	Incendie				
252	Éléments naturels				
253	Pertes pécuniaires				
<b>26</b>	<b>Assurances des risques techniques</b>				
261	Tous risques chantiers				
262	Tous risques montage				
263	Bris de machines				
264	Tous risques informatiques				
265	Pertes pécuniaires				
266	Responsabilité civile décennale				
<b>27</b>	<b>Transport</b>				
271	Maritime corps				
272	Maritimes facultés				
273	Marchandises transportées par voie terrestre				

274	Aviation corps					
<b>28</b>	<b>Autres opérations</b>					
281	Vol					
282	Grêle ou gelée					
283	Mortalité du bétail					
284	Assurance récolte					
285	Protection juridique					
286	Assurances pour pertes pécuniaires					
288	Autres					
<b>29</b>	<b>Assistance - crédit – caution</b>					
<b>291</b>	<b>Assistance</b>					
<b>2911</b>	<b>Assistance de personne</b>					
	Contrats particuliers					
	Contrats groupes					
	Clientèle bancaire locale					
	Clientèle EARs					
	Contrats Marocains du monde					
<b>2912</b>	<b>Assistance liée à la carte bancaire</b>					
	Contrats particuliers					
	Contrats groupes					
	Clientèle bancaire locale					
	Clientèle EARs					
	Contrats Marocains du monde					
<b>2913</b>	<b>Assistance technique</b>					
	Contrats particuliers					
	Contrats groupes					
	Clientèle bancaire locale					
	Clientèle EARs					
	Contrats Marocains du monde					
<b>2914</b>	<b>Assistance juridique</b>					
	Contrats particuliers					
	Contrats groupes					
	Clientèle bancaire locale					
	Clientèle EARs					
	Contrats Marocains du monde					
<b>2915</b>	<b>Assistance voyage</b>					
	Contrats particuliers					
	Contrats groupes					
	Clientèle bancaire locale					
	Clientèle EARs					
	Contrats Marocains du monde					
<b>292</b>	<b>Assurance-crédit</b>					
	Assurance-crédit domestique					
	Assurance-crédit à l'exportation					
<b>293</b>	<b>Assurance caution</b>					
<b>3</b>	<b>Acceptations en réassurance</b>					
<b>31</b>	<b>Acceptations – vie</b>					
<b>32</b>	<b>Acceptations non – vie hors les acceptations des risques objet de la GCEC</b>					
<b>33</b>	<b>Acceptations – risques objet de la GCEC</b>					
	<b>TOTAL GENERAL</b>					



## ANNEXE 16 : ملحق

### ETAT D05

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise .....

Exercice : .....

#### D05 - TABLEAU - I DETAIL DES PLACEMENTS

(en milliers de dirhams)

Nombre	Désignation des valeurs (1)	Valeur d'entrée	Valeur moyenne du marché (2)	Amortissement ou provision (3)	Valeur d'inventaire	Valeur de réalisation	Moins-value globale (4)	Affectations (5) (6)	Revenus comptabilisés dans l'exercice (7)	Secteur d'activité (8)
	Terrains Constructions Parts et actions de sociétés immobilières Parts et actions des OPC Autres placements immobiliers Placements immobiliers en cours									
	<b>Placements immobiliers</b> (9)									
	Titres cotés Titres non cotés Titres hypothécaires (obligations) Titres de créances négociables Titres de créances échues Certificats de sukuk									
	<b>Obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables</b>									
	Titres de participation Actions cotées Actions non cotées Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes Actions et parts des autres OPCVM autres que monétaires Parts des FPCT Parts ou actions des organismes de placement collectif en capital Autres actions et parts sociales									
	<b>Actions et parts sociales</b>									
	Prêts garantis par des hypothèques de premier rang									

	Avances sur polices vie								
	Prêts nantis par des obligations								
	Autres prêts								
	<b>Prêts et effets assimilés</b>								
	Dépôts à terme								
	Actions et parts des OPCVM monétaires								
	Autres dépôts								
	<b>Dépôts en comptes indisponibles</b>								
	Valeurs remises aux cédants								
	Créances pour espèces remises aux cédants								
	<b>Dépôts auprès des cédants</b>								
	Créances rattachées à des participations								
	Créances financières diverses								
	<b>Autres placements</b>								
	<b>TOTAL GENERAL</b>								

(1) Détail par valeurs

(2) Valeur de marché moyenne des trois derniers mois précédant la date de l'inventaire

(3) \* Pour les obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables, cette colonne est utilisée pour les surcotes (+) et les décotes (-).

\* la provision est constituée pour les valeurs mobilières dont la moins-value dépasse 25% de leur valeur d'entrée

(4) Calculée conformément à l'article 31 de la circulaire précitée et ce, par nature de placements

(5) Les sociétés établiront autant de colonnes que d'affectations des valeurs en "vie et capitalisation (Autres les contrats à capital variable) ", "GSR», « garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques prévue à l'article 64-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances (GCEC) ", "autres opérations d'assurances non-vie ", "acceptations en réassurance - risques objet de la GCEC ", "acceptations en réassurance – autres les risques objet de la GCEC " et "autres affectations"

(6) Répartition de la valeur d'inventaire

(7) Pour les revenus comptabilisés dans l'exercice et correspondant à des valeurs qui ne font plus partie de l'actif de la société, leur montant total sera donné par poste du placement concerné.

(8) Secteur d'activité : agro alimentation et production, assurances, banques, bâtiments et matériaux de construction, boissons, chimie, distributeurs, électricité, emballage, équipements électroniques et électriques, industries pharmaceutiques, ingénieries et biens d'équipement industriels, loisirs et hôtels, matériels, logiciels et services informatiques, mines, participation et promotion immobilières, pétrole et gaz, services aux collectivités, services de transport, sociétés de financement et autres activités financières, sociétés de placement immobilier, sociétés de portefeuilles/ holding, sylviculture et papier, télécommunications, transport et " Autres".

(9) Indiquer le nom de la propriété et le numéro de son titre foncier

**D05 - TABLEAU - II REPARTITION DE LA MOINS VALUE GLOBALE <sup>(1)</sup>**

(en milliers de dirhams)

Nature d'actifs	Moins value globale	Provision pour risque d'exigibilité						Provisions pour dépréciation
		Vie et capitalisation	GSR	Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC)	Autres opérations d'assurances non vie	Acceptations en réassurance		Autres affectations
						Risques objet de la GCEC	Autres risques	
Placements immobiliers								
Actions et parts sociales								
Prêts et effets assimilés								
Dépôts en comptes indisponibles								
Dépôts auprès des cédantes								
Autres placements								
<b>TOTAL</b>								

**D05 - TABLEAU - III REPARTITION DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION <sup>(1) (2)</sup>**

(en milliers de dirhams)

Nature d'actifs	Provisions pour dépréciation							
	Vie et capitalisation	GSR	Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC)	Autres opérations d'assurances non vie	Acceptations en réassurance		Autres affectations	Total
					Risques objet de la GCEC	Autres risques		
Titres de participation								
Actions cotées								
Actions non cotées								
Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes								
Actions et parts des autres OPCVM								
Parts des FPCT								
Parts ou actions des organismes de placement collectif en capital								
Autres actions et parts sociales								
<b>Actions et parts sociales</b>								
Actions et parts des OPCVM monétaires								

**D05 - TABLEAU - IV : PLACEMENTS AFFECTES AUX CONTRATS A CAPITAL VARIABLE**

Nombre	Désignation des valeurs	Valeur bilan

(1) Répartition au prorata de l'affectation de la valeur d'inventaire

(2) Il s'agit de la provision pour dépréciation calculée par valeur conformément au a) de l'article 58 de la circulaire précitée.

**ANNEXE 17 bis ملحق**

**ETAT D06 BIS : CREANCES, PROVISIONS ET SOLDES CREDITEURS A FIN JUIN**

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : du .....au.....

**Tableau I : Créances**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	juin N	décembre N-1	juin N-1
<b>342</b>	<b>Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs</b>			
<b>3421</b>	<b>Assurés débiteurs</b>			
34211	Assurés - primes à recevoir			
34213	Assurés - quittances retournées			
34214	Assurés - primes impayées			
342141	Assurés - primes pré-douteuses			
342142	Assurés - primes douteuses			
342143	Assurés - primes contentieuses			
342144	Assurés - primes compromises			
34215	Assurés - primes impayées résiliations			
342151	Assurés - primes pré-douteuses			
342152	Assurés - primes douteuses			
342153	Assurés - primes contentieuses			
342154	Assurés - primes compromises			
34218	Assurés - autres primes à recevoir			
<b>3422</b>	<b>Comptes avec les intermédiaires</b>			
34222	Comptes avec les intermédiaires			
34223	Intermédiaires débiteurs			
34224	Intermédiaires douteux			
34225	Intermédiaires - effets à recevoir			
<b>3423</b>	<b>Comptes avec les cédants</b>			
34232	Comptes avec les cédants			
34233	Cédants débiteurs			
34237	Primes à accepter			
<b>3425</b>	<b>Comptes avec les coassureurs</b>			
34251	Comptes avec les apériteurs			
34252	Comptes avec les coassureurs			
34253	Coassureurs débiteurs			
<b>3427</b>	<b>Primes à émettre</b>			
<b>3428</b>	<b>Autres producteurs débiteurs</b>			

**Tableau II : Provisions**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	juin	décembre	juin
		N	N-1	N-1
<b>394</b>	<b>Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant</b>			
<b>3941</b>	<b>Provisions pour dépréciation des cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs</b>			
<b>3942</b>	<b>Provisions pour dépréciation des assurés, cédants, intermédiaires coassureurs et comptes rattachés débiteurs</b>			
39421	Provisions pour primes impayées			
394211	Provisions pour primes pré douteuses			
394212	Provisions pour primes douteuses			
394213	Provisions pour primes contentieuses			
394214	Provisions pour primes compromises			
39428	Provisions pour dépréciation des créances sur les intermédiaires et comptes rattachés			
	Dont la partie relative aux intermédiaires			
<b>3943</b>	<b>Provisions pour dépréciation du personnel débiteur</b>			
<b>3946</b>	<b>Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs</b>			
<b>3948</b>	<b>Provisions pour dépréciation des autres débiteurs</b>			

**Tableau : III Soldes créditeurs**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	juin	décembre	juin
		N	N-1	N-1
<b>442</b>	<b>Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs</b>			
<b>4421</b>	<b>Commissions sur primes</b>			
44211	Commissions sur primes à recevoir			
44213	Commissions sur quittances retournées			
44214	Commissions sur primes impayées			
<b>4422</b>	<b>Intermédiaires créditeurs</b>			
<b>4424</b>	<b>Cédants créditeurs</b>			
<b>4425</b>	<b>Coassureurs créditeurs</b>			
<b>4426</b>	<b>Assurés créditeurs</b>			
<b>4427</b>	<b>Primes à annuler</b>			
<b>4428</b>	<b>Autres producteurs créditeurs</b>			

**ANNEXE 17 ter : ملحق**

**ETAT D06 TER : CREANCES, PROVISIONS ET SOLDES CREDITEURS A FIN DECEMBRE**

Prévée par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : du .....au.....

**Tableau I : Créances**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	décembre N	Juin N	Décembre N-1
<b>342</b>	<b>Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs</b>			
<b>3421</b>	<b>Assurés débiteurs</b>			
34211	Assurés - primes à recevoir			
34213	Assurés - quittances retournées			
34214	Assurés - primes impayées			
342141	Assurés - primes pré-douteuses			
342142	Assurés - primes douteuses			
342143	Assurés - primes contentieuses			
342144	Assurés - primes compromises			
34215	Assurés - primes impayées résiliations			
342151	Assurés - primes pré-douteuses			
342152	Assurés - primes douteuses			
342153	Assurés - primes contentieuses			
342154	Assurés - primes compromises			
34218	Assurés - autres primes à recevoir			
<b>3422</b>	<b>Comptes avec les intermédiaires</b>			
34222	Comptes avec les intermédiaires			
34223	Intermédiaires débiteurs			
34224	Intermédiaires douteux			
34225	Intermédiaires - effets à recevoir			
<b>3423</b>	<b>Comptes avec les cédants</b>			
34232	Comptes avec les cédants			
34233	Cédants débiteurs			
34237	Primes à accepter			
<b>3425</b>	<b>Comptes avec les coassureurs</b>			
34251	Comptes avec les apériteurs			
34252	Comptes avec les coassureurs			
34253	Coassureurs débiteurs			
<b>3427</b>	<b>Primes à émettre</b>			
<b>3428</b>	<b>Autres producteurs débiteurs</b>			

**Tableau : II Provisions**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	décembre N	juin N	Décembre N-1
<b>394</b>	<b>Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant</b>			
<b>3941</b>	<b>Provisions pour dépréciation des cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs</b>			
<b>3942</b>	<b>Provisions pour dépréciation des assurés, cédants, intermédiaires coassureurs et comptes rattachés débiteurs</b>			
39421	Provisions pour primes impayées			
394211	Provisions pour primes pré douteuses			
394212	Provisions pour primes douteuses			
394213	Provisions pour primes contentieuses			
394214	Provisions pour primes compromises			
39428	Provisions pour dépréciation des créances sur les intermédiaires et comptes rattachés			
	Dont la partie relative aux intermédiaires			
<b>3943</b>	<b>Provisions pour dépréciation du personnel débiteur</b>			
<b>3946</b>	<b>Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs</b>			
<b>3948</b>	<b>Provisions pour dépréciation des autres débiteurs</b>			

**Tableau : III Soldes créditeurs**

(en milliers de dirhams)

POSTE	INTITULE	décembre N	juin N	Décembre N-1
<b>442</b>	<b>Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs</b>			
<b>4421</b>	<b>Commissions sur primes</b>			
44211	Commissions sur primes à recevoir			
44213	Commissions sur quittances retournées			
44214	Commissions sur primes impayées			
<b>4422</b>	<b>Intermédiaires créditeurs</b>			
<b>4424</b>	<b>Cédants créditeurs</b>			
<b>4425</b>	<b>Coassureurs créditeurs</b>			
<b>4426</b>	<b>Assurés créditeurs</b>			
<b>4427</b>	<b>Primes à annuler</b>			
<b>4428</b>	<b>Autres producteurs créditeurs</b>			



## Annexe 19 : ملحق

### ETAT D08 : MARGE DE SOLVABILITE

Prévüe par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

#### D08 - TABLEAU 1 - ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE

(en milliers de dirhams)

1°- Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	
2°- Réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas aux engagements	
3°- Provision de capitalisation	
4°- Emprunt pour augmentation du fonds d'établissement	
5°- Bénéfices reportés	
A déduire :	
6°- Pertes cumulées (y compris, éventuellement, celles de l'exercice)	
7°- Immobilisations en non valeurs restant à amortir	
8°- Immobilisations incorporelles	
9°- Charges d'acquisition reportées	
10°- Actions propres détenues	
11°- Placements dans les filiales non cotées autres que les sociétés immobilières	
12°- Engagements hors bilan	
<b>Sous total (1) à (5) - (6) à (12)</b>	
13°- Plus-values latentes vie *20%	
14°- Plus-values latentes non-vie et autres affectations * 60%	
<b>Total = (1) à (5) - (6) à (12) + (13) + (14)</b>	

#### D08 - TABLEAU 2 - MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE DES OPERATIONS "VIE"

<b>I – CONTRATS "VIE" AUTRES QUE CEUX A CAPITAL VARIABLE</b>	
<b>Calcul par rapport aux provisions techniques vie</b>	
a - Provisions mathématiques et provision de gestion, brutes de cessions en réassurance.	
b - Provisions mathématiques et provision de gestion, nettes de cessions en réassurance.	
c - Taux de rétention b/a (minimum 85%)	
<b>A - Premier résultat : (a) * (c) * 5%</b>	
<b>Calcul par rapport aux capitaux sous risques</b>	
d - Toutes assurances à l'exclusion des temporaires décès de durée inférieure ou égale à 5 ans	
e - Temporaires décès de durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 5 ans	
f - Temporaires décès de durée inférieure ou égale à 3 ans	
g - Total des capitaux sous risques non négatifs bruts de cessions en réassurance	
h - Capitaux sous risques après cessions en réassurance	
i - Taux de rétention h/g (minimum 50%)	
<b>B - Deuxième résultat : (d) * (i) * 0,003 + (e) * (i) * 0,0015 + (f) * (i) * 0,001</b>	
<b>Montant de la marge vie à constituer : (A + B)</b>	
<b>II- CONTRATS A CAPITAL VARIABLE</b>	
<b>Calcul par rapport aux provisions mathématiques</b>	
j- Provisions mathématiques et provision de gestion, brutes de cessions en réassurance (lorsque l'entreprise n'assume pas le risque de placement)	
k- Provisions mathématiques et provision de gestion, brutes de cessions en réassurance (lorsque l'entreprise assume le risque de placement)	
<b>C - Premier résultat : (j) * 1% + (k) * 4%</b>	
<b>Calcul par rapport aux capitaux sous risques</b>	
l - Capitaux sous risque bruts de cessions en réassurance	
m - Capitaux sous risque nets de cessions en réassurance	
n - Taux de rétention m/l (minimum 50%)	
<b>D - Deuxième résultat : (l) * (n) * 0,3%</b>	
<b>Montant de la marge des contrats à capital variable à constituer : (C + D)</b>	
<b>MONTANT MINIMUM DE LA MARGE VIE : (A + B + C + D)</b>	

**D08 - TABLEAU 3 - MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE DES OPERATIONS NON-VIE <sup>(1)</sup>**

<b>Calcul par rapport aux primes</b>	
<b>I- Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	
a - Primes ou cotisations, hors taxes, émises et acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations	
b - Charge de sinistres des trois derniers exercices brute de cessions en réassurance	
c - Charge de sinistres des trois derniers exercices nette de cessions en réassurance	
d - taux de rétention c/b (minimum 70%)	
<b>II- Responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur</b>	
a' - Primes ou cotisations, hors taxes, émises et acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations	
b' - Charge de sinistres des trois derniers exercices brute de cessions en réassurance	
c' - Charge de sinistres des trois derniers exercices nette de cessions en réassurance	
d' - taux de rétention c'/b' (minimum 70%)	
<b>III- Garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques visés à l'article 64-1 de la loi n°17-99 (GCEC)</b>	
aa- Primes ou cotisations, hors taxes, émises et acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations	
bb - Charge de sinistres des cinq derniers exercices brute de cessions en réassurance	
cc- Charge de sinistres des cinq derniers exercices nette de cessions en réassurance	
dd - taux de rétention cc/bb (minimum 10%)	
<b>IV- Autres opérations non-vie</b>	
a''- Primes ou cotisations, hors taxes, émises et acceptées au cours du dernier exercice, nettes d'annulations	
b'' - Charge de sinistres des trois derniers exercices brute de cessions en réassurance (2)	
c'' - Charge de sinistres des trois derniers exercices nette de cessions en réassurance (2)	
d'' - taux de rétention c''/b'' (minimum 50%)	
<b>A - 1<sup>er</sup> Résultat : [(a) * (d) + (a') * (d')] * 30% + [(a'') * (d'') + (aa) * (dd)] * 20%</b>	
<b>Calcul par rapport aux sinistres</b>	
<b>I- Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	
e- Sinistres payés pendant la période de référence, nets de recours encaissés	
f- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
g- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
h- Charge de sinistres pour la période de référence (e) + (f) - (g)	
i- Moyenne annuelle : h/3	
<b>II- Responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur</b>	
e'- Sinistres payés pendant la période de référence, nets de recours encaissés	
f'- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
g'- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
h'- Charge de sinistres pour la période de référence (e') + (f') - (g')	
i'- Moyenne annuelle : h'/3	
<b>III- GCEC</b>	
ee- Sinistres payés pendant la période de référence, nets de recours encaissés	
ff- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
gg- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
hh- Charge de sinistres pour la période de référence (ee) + (ff) - (gg)	
ii- Moyenne annuelle : hh/5	
<b>IV- Autres opérations non-vie</b>	
e''- Sinistres payés pendant la période de référence, nets de recours encaissés	
f''- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
g''- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
h''- Charge de sinistres pour la période de référence (e'') + (f'') - (g'')	

i'' - Moyenne annuelle : $h''/3$ (ou $h''/7$ pour les assurances crédit)	
<b>B- 2<sup>ème</sup> résultat : <math>[(i) * (d) + (i') * (d')] * 40,5\% + [(i'') * (d'') + (ii) * (dd)] * 27\%</math></b>	
<b>Calcul par rapport aux PSAP et PPNA</b>	
<b>I- Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	
j - Provision pour primes non acquises	
<b>II- Responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur</b>	
j' - Provision pour primes non acquises	
<b>III- GCEC</b>	
jj - Provision pour primes non acquises	
<b>IV- Autres opérations non-vie</b>	
j'' - Provision pour primes non acquises	
<b>C- 3<sup>ème</sup> résultat : <math>[(j) * (d) + (j') * (d') + (j'') * (d'') + (jj) * (dd)] * 10\% + [(f) * (d) + (f') * (d')] * 7,5\% + [(f'') * (d'') + (ff) * (dd)] * 5\%</math></b>	
<b>MONTANT MINIMUM DE LA MARGE NON-VIE : MAX (A ; B ; C)</b>	

(1) Y compris les acceptations de moins de 20%. (2) Sept derniers exercices pour les opérations de crédit.

#### **D08 - TABLEAU 4 - MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE "GSR"**

(a) Provisions mathématiques	
<b>MONTANT MINIMUM DE LA MARGE GSR : (a) * 5%</b>	

#### **D08 - TABLEAU 5 - MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE ACCEPTATIONS<sup>(3)</sup>**

<b>Calcul par rapport aux primes</b>	
<b>I- Acceptations autres que celles réalisées au titre de la GCEC</b>	
a - Primes acceptées au cours du dernier exercice	
b- Charge de sinistres des trois derniers exercices brute de rétrocession	
c – Charge de sinistres des trois derniers exercices nette de rétrocession	
d - Taux de rétention c/b (minimum 70%)	
<b>II- Acceptations au titre de la GCEC</b>	
aa - Primes acceptées au cours du dernier exercice	
bb – Charge de sinistres des cinq derniers exercices brute de rétrocession	
cc – Charge de sinistres des cinq derniers exercices nette de rétrocession	
dd - Taux de rétention cc/bb (minimum 10%)	
<b>A - 1<sup>er</sup> Résultat : <math>[(a) * (d) + (aa) * (dd)] * 30\%</math></b>	
<b>Calcul par rapport aux sinistres</b>	
<b>I- Acceptations autres que celles réalisées au titre de la GCEC</b>	
e- Sinistres payés au cours des trois derniers exercices	
f- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
g- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
h- Charge de sinistres (e) + (f) - (g)	
i- Moyenne annuelle : $h/3$	

<b>II- Acceptations au titre de la GCEC</b>	
ee- Sinistres payés au cours des cinq derniers exercices	
ff- Provision pour sinistres à payer constituée à la fin de la période de référence	
gg- Provision pour sinistres à payer constituée au début de la période de référence	
hh- Charge de sinistres (ee) + (ff) - (gg)	
ii- Moyenne annuelle : hh/5	
<b>B- 2<sup>ème</sup> résultat : [(i) * (d)+(ii)*(dd)]* 45%</b>	
<b>Calcul par rapport aux provisions</b>	
k-Provisions de primes autres que celles correspondant à la GCEC	
l- Provisions de sinistres autres que celles correspondant à la GCEC	
kk-Provisions de primes au titre de la GCEC	
ll- Provisions de sinistres au titre de la GCEC	
<b>C- Résultat basé sur les provisions : [(k + l)*(d)+(kk+ ll)*(dd)]*15%</b>	
<b>Calcul par rapport au risque de change</b>	
m - Engagements libellés en monnaies étrangères	
<b>D - Résultat basé sur le risque de change : (m)*20%</b>	
<b>MONTANT MINIMUM DE LA MARGE ACCEPTATIONS : MAX (A ; B ; C) + D</b>	

**D08 - TABLEAU 6 - MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE**

Montant minimum de la marge de solvabilité "Vie"	
Montant minimum de la marge de solvabilité "Non-Vie"	
Montant minimum de la marge de solvabilité "GSR"	
Montant minimum de la marge de solvabilité "Acceptations"	
<b>MONTANT MINIMUM DE LA MARGE DE SOLVABILITE</b>	

(3) Ce montant minimum est servi lorsque la part des acceptations dans le portefeuille est supérieure à 20%

## ANNEXE 22 : ملحق

### ETAT D11

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

#### PRIMES ACQUISES, SINISTRES PAYES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

#### D11 - TABLEAU - I - PRIMES OU COTISATIONS ACQUISES

(Accessoires et coûts de polices compris nettes d'impôts et d'annulations)

Exercices de compétence	Antérieurs	N-4	N-3	N-2	N-1
P01- Primes non acquises au 31 décembre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>	XXXX				
P02- Cumul des Primes émises au cours des exercices antérieurs	XXXX				
P03- Primes émises au cours de l'exercice					
P04- Primes à émettre					
P05- Primes à annuler					
P06- Primes non acquises au 31 décembre de l'exercice <sup>(1)</sup>	XXXX				
101 – Primes acquises (P01+P02+P03+P04 - P05 - P06)	XXXX				

(1) Les primes non acquises sont calculées d'après les règles servant à déterminer la provision pour primes non acquises.

#### D11 - TABLEAU - II - NOMBRE DE SINISTRES SURVENUS

détail par année de survenance

Exercices de survenance	Antérieurs	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	TOTAL
N01 - Considérés comme terminés au 31 décembre précédent <sup>(2)</sup>											XXXX	XXXX
N02 - Réouverts au cours de l'exercice (à déduire)											XXXX	
N03 - Terminés au cours de l'exercice												
N04 - Restant à payer <sup>(3)</sup>												
<b>Sinistres simples</b>												
<b>Sinistres graves : Décès</b>												
<b>Sinistres graves : IPP</b>												
102 –TOTAL (N01 – N02 + N03 + N04)	XXXX											XXXX
Dont :												
N05 - déclarés au cours des exercices antérieurs	XXXX										XXXX	XXXX
<b>Sinistres simples</b>												
<b>Sinistres graves : Décès</b>												
<b>Sinistres graves : IPP</b>												
N06 - déclarés au cours de l'exercice												
<b>Sinistres simples</b>												
<b>Sinistres graves : Décès</b>												
<b>Sinistres graves : IPP</b>												
N11 - Annulations de sinistres <sup>(4)</sup>											XXXX	
N12 - Estimation des sinistres non encore déclarés												

(2) (N01-N02+N03) de l'année précédente. Pour la première colonne N01= nombre de sinistres réouverts au cours de l'exercice

(3) N04 correspond à N04 – N12 au 31 décembre précédent augmenté de N02 – N03 + N06 – N11 + N12 au 31 décembre de l'exercice

(4) En cas d'ouverture, à tort, de dossiers sinistres.

### D11 - TABLEAU III STATISTIQUES DE LA CADENCE DE DECLARATION

(nombres cumulés des sinistres déclarés)

Exercices de déclaration	0	1	2	3	4	5
Exercices de survenance						
N-5						

N-4				
N-3				
N-2				
N-1				
N				

**D11 - TABLEAU III – BIS : ESTIMATION DES SINISTRES SURVENUS NON DECLARES**

Exercices de survenance	Coefficients utilisés	Nombre de sinistres déclarés	Nombre de sinistres survenus non déclarés
N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			





S29 - Recours encaissés au cours des exercices antérieurs											XXX	
- Au titre des indemnités journalières et frais											XXX	
- Au titre des sinistres graves <sup>(8)</sup>											XXX	
- Au titre des appareils de prothèse											XXX	
104 - Charge nette de recours (103+S20-S29)												
105 - Coût moyen net de recours (104/102)												
106 - Rapport des sinistres aux primes acquises (104/101) x 100												

(5) Recours encaissés non déduits

(6) La colonne total indique le total des deux derniers exercices à partir de la rubrique S20.

(7) A constituer en application des dispositions réglementaires relatives à la détermination de la provision la plus élevée

(8) Au titre des capitaux constitutifs, arrérages avant constitution et rachats

**D11 - TABLEAU V – TABLEAU TRIANGULAIRE**

(en milliers de dirhams)

		N-19	N-18	...	...	....	N-4	N-3	N-2	N-1	N	PA
N-19	SPC	xxx										
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N-18	SPC		xxx									
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
....	SPC			xxx								
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
.....	SPC				xxx							
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
.....	SPC					xxx						
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N-4	SPC						xxx					
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N-3	SPC							xxx				
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N-2	SPC								xxx			
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N-1	SPC									xxx		
	SP											
	SAP											
	TOTAL											
N	SPC										xxx	
	SP											
	SAP											
	TOTAL											

SPC : Cumul des sinistres payés au cours des exercices antérieurs

SP : Sinistres payés au cours de l'exercice

TOTAL: charge de sinistres

PA : Primes acquises

SAP : Sinistres à payer (provision calculée dossier par dossier y compris l'estimation des sinistres survenus et non déclarés)





## ANNEXE 24 : ملحق

### ETAT D13

#### MOUVEMENT DES POLICES AU COURS DE L'EXERCICE (Non-Vie)

Prévée par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Exercice : .....

D13- TABLEAU I - Sous-catégorie : .....<sup>(1)</sup>

(en milliers de dirhams)

LIBELLE	Sous-catégorie	
	Nombre de polices	Montant des primes nettes de taxes
<b>A - POLICES EN COURS AU 1ER JANVIER</b>		
<b><u>B - ENTREES</u></b>		
1 - Affaires nouvelles		
à tacite reconduction		
à durée ferme		
2 - Avenants d'augmentation		
3 - Renouvellements <sup>(2)</sup>		
à tacite reconduction		
à durée ferme		
<b>TOTAL B</b>		
<b><u>C - SORTIES</u></b>		
1 - Expirations		
2 - Résiliations		
3 - Avenants de réduction		
4 - Renouvellements <sup>(3)</sup>		
<b>TOTAL C</b>		
<b>D - POLICES EN COURS AU 31 DECEMBRE (A+B-C)</b>		

(1) Ce tableau est servi pour toutes les sous catégories à trois chiffres non-vie prévues à l'article 92 de la circulaire précitée à l'exception des sous catégories "Maladie – maternité", "Véhicules terrestres à moteur- Responsabilité civile", "Véhicules terrestres à moteur- Garanties autres que la responsabilité civile".

(2) Les renouvellements d'affaires à durée ferme font l'objet d'une sortie sous la rubrique "expirations".

(3) Il s'agit du renouvellement des affaires à tacite reconduction qui ont fait l'objet d'une entrée sous la rubrique correspondante ; les affaires à tacite reconduction qui ne sont pas renouvelées font l'objet d'une sortie sous la rubrique "résiliations"

D13 - TABLEAU II : MALADIE-MATERNITE

(en milliers de dirhams)

LIBELLE	ASSURANCES INDIVIDUELLES - Maladie de base			ASSURANCES INDIVIDUELLES - Maladie complémentaire			ASSURANCES DE GROUPES - Maladie de base				ASSURANCES DE GROUPES - Maladie complémentaire			
	Polices	Personnes à charge	Montant des primes nettes de taxes	Polices	Personnes à charge	Montant des primes nettes de taxes	Polices	Adhérents	Personnes à charge	Montant des primes nettes de taxes	Polices	Adhérents	Personnes à charge	Montant des primes nettes de taxes
<b>A - POLICES EN COURS AU 1ER JANVIER</b>														
<b><u>B - ENTREES</u></b>														
1 - Affaires nouvelles (4) à tacite reconduction à durée ferme														
2 - Avenants d'augmentation														
3 - Renouvellements (4) à tacite reconduction à durée ferme (5)														
4- Nouvelles entrées sur contrats en cours (6)														
<b>TOTAL B</b>														
<b><u>C - SORTIES</u></b>														
1 - Expirations														
2 - Résiliations														
3 - Avenants de réduction														
4 - Renouvellements (7)														
5 - Sorties sur contrats en cours(6)														
<b>TOTAL C</b>														
<b>D - POLICES EN COURS AU 31 DECEMBRE (A+B-C)</b>														

(4) Les nombres inscrits correspondent à ceux déclarés au moment de la souscription.

(5) Les renouvellements d'affaires à durée ferme font l'objet d'une sortie sous la rubrique "expirations".

(6) Adhérents ou personnes à charge entrés ou sortis en cours de garantie.

(7) Il s'agit du renouvellement des affaires à tacite reconduction qui ont fait l'objet d'une entrée sous la rubrique correspondante ; les affaires à tacite reconduction qui ne sont pas renouvelées font l'objet d'une sortie sous la rubrique "résiliations"

D13 - TABLEAU III :

"Véhicules terrestres à moteur- Responsabilité civile" et "Véhicules terrestres à moteur- Garanties autres que la responsabilité civile"

(en milliers de dirhams)

LIBELLE	231 (*)					232 (*)				
	Mono		Flotte			Mono		Flotte		
	Nombre de polices	Montant des primes nettes de taxes	Nombre de polices	Nombre de véhicules	Montant des primes nettes de taxes	Nombre de polices	Montant des primes nettes de taxes	Nombre de polices	Nombre de véhicules	Montant des primes nettes de taxes
<b>A - POLICES EN COURS AU 1ER JANVIER</b>										
<b>B - ENTREES</b>										
1 - Affaires nouvelles (8) à tacite reconduction à durée ferme										
2 - Avenants d'augmentation ou de nouvelles entrées sur contrats en cours (10)	xxxxxx		xxxxxxxxxx			xxxxxx		xxxxxxxxxx		
3 - Renouvellements (8) à tacite reconduction à durée ferme (9)										
<b>TOTAL B</b>										
<b>C - SORTIES</b>										
1 - Expirations 2 - Résiliations 3 - Avenants de réduction ou de sorties sur contrats en cours(10) 4 - Renouvellements (11)	xxxxxxx		xxxxxxx			xxxxxxx		xxxxxxx		
<b>TOTAL C</b>										
<b>D - POLICES EN COURS AU 31 DECEMBRE (A+B-C)</b>										

(8) Les nombres inscrits correspondent à ceux déclarés au moment de la souscription.

(9) Les renouvellements d'affaires à durée ferme font l'objet d'une sortie sous la rubrique "expirations".

(10) Véhicules entrés ou sortis en cours de garantie.

(11) Il s'agit du renouvellement des affaires à tacite reconduction qui ont fait l'objet d'une entrée sous la rubrique correspondante ; les affaires à tacite reconduction qui ne sont pas renouvelées font l'objet d'une sortie sous la rubrique « résiliations »

(\*) Cet état est servi par sous catégories de la responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur prévue à l'article 92 de la présente circulaire et par type de garantie (Vol, incendie, bris de glaces, dommage et collision, tiers collision, Autres) pour la sous-catégorie "Véhicules terrestres à moteur- Garanties autres que la responsabilité civile"



## ملحق : ANNEXE 25

### **ETAT D14 : DETAIL DE CERTAINES PROVISIONS TECHNIQUES**

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

**TABLEAU I : ASSURANCE VIE**

(en milliers de dirham)

CODES	CATEGORIES	Provisions mathématiques (comptes 1631 &1661)	Provisions de gestion (compte 1632)	Provisions pour sinistres à payer (compte 1621)
<b>11</b>	<b>Assurances individuelles</b>			
111	en cas de décès			
112	en cas de vie			
113	Mixtes			
<b>12</b>	<b>Assurances populaires</b>			
121	en cas de décès			
122	en cas de vie			
123	Mixtes			
<b>13</b>	<b>Assurances de groupes</b>			
131	en cas de décès			
132	en cas de vie			
133	Mixtes			
<b>14</b>	<b>Capitalisation</b>			
141	individuelle			
142	Groupe			
<b>15</b>	<b>Contrats à capital variable</b>			
151	Assurances individuelles en cas de décès			
152	Assurances individuelles en cas de vie			
153	Assurances individuelles mixtes			
154	Assurances populaires			
155	Assurances de groupes en cas de décès			
156	Assurances de groupes en cas de vie			
157	Assurances de groupes mixtes			
158	capitalisation individuelle			
159	capitalisation groupe			
<b>18</b>	<b>Autres opérations vie</b>			
181	Nuptialité, natalité			

182	Acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères			
188	Autres			
31	Acceptations vie			
<b>TOTAL VIE</b>				

**TABLEAU II : ASSURANCE NON-VIE**

(en milliers de dirhams)

CODES	CATEGORIES	Provisions pour primes non acquises (compte 1612)	Provisions pour risques en cours (compte 16821)	Provisions pour sinistres à payer (1) (compte 1622)
<b>20</b>	<b>Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques prévue à l'article 64-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances (GCEC)</b>			
201	GCEC au titre des contrats garantissant les dommages aux biens			
202	GCEC au titre des contrats couvrant responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur			
203	GCEC au titre des contrats couvrant la responsabilité civile prévus au 3° de l'article 64-1 de la loi n°17-99 précitée			
<b>21</b>	<b>Accidents corporels - Maladie - maternité</b>			
211	Individuelles accidents			
212	Invalidité			
213	Maladie – maternité			
214	Personnes transportées en automobile			
<b>22</b>	<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>			(2)
<b>23</b>	<b>Véhicules terrestres à moteur</b>			
<b>231</b>	<b>Responsabilité civile</b>			
2311	Véhicules à usage de tourisme			
2312	Véhicules à usage utilitaires de moins de 3,5 tonnes			
2313	Véhicules à usage utilitaires de 3,5 tonnes et plus			
2314	Véhicules affectés au transport public de voyageurs			
2315	Véhicules à deux ou trois roues			
2318	Autres véhicules			
<b>232</b>	<b>Garanties autres que la responsabilité civile</b>			
<b>24</b>	<b>Responsabilité civile générale</b>			
241	Responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules fluviaux et maritimes			
242	Responsabilité civile résultant de l'emploi des véhicules aériens			
248	Autres responsabilité civile			
<b>25</b>	<b>Incendie et éléments naturels</b>			
251	Incendie			
252	Eléments naturels			
253	Pertes pécuniaires			
<b>26</b>	<b>Assurances des risques techniques</b>			
261	Tous risques chantiers			
262	Tous risques montage			

263	Bris de machines			
264	Tous risques informatiques			
265	Pertes pécuniaires			
266	Responsabilité civile décennale			
<b>27</b>	<b>Transport</b>			
271	Maritime corps			
272	Maritimes facultés			
273	Marchandises transportées par voie terrestre			
274	Aviation corps			
<b>28</b>	<b>Autres opérations</b>			
281	Vol			
282	Grêle ou gelée			
283	Mortalité du bétail			
284	Assurance récolte			
285	Protection juridique			
286	Assurances pour pertes pécuniaires			
288	Autres			
<b>29</b>	<b>Assistance - crédit – caution</b>			
291	Assistance			
292	Assurance-crédit			
293	Assurance caution			
<b>30</b>	<b>Acceptations- Non vie</b>			
<b>32</b>	Acceptations non-vie hors celles objet de la GCEC			
<b>33</b>	Acceptations des risques objet de la GCEC			
	Gestion spéciale des rentes			
	<b>TOTAL NON-VIE</b>			

(1) y compris les chargements de gestion

(2) Hors provisions mathématiques des rentes

## ANNEXE 30 : ملحق

### ETAT D18

#### PROVISIONS POUR FLUCTUATIONS DE SINISTRALITE

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise .....

Exercice : .....

**TABLEAU A - ASSURANCES DE GROUPE EN CAS DE DECES**  
**(Sous-catégorie 131)**

(en milliers de dirhams)

<b>Détermination du montant à affecter à la provision pour fluctuations de sinistralité</b>	
a - Primes acquises	
b - Prestations et frais payés	
c - Variation des provisions pour sinistres à payer	
d - Solde technique $((0,8 * a) - b - c)$ <sup>(1)</sup>	
e- Montant affecté à la provision pour fluctuations de sinistralité (min 70% * d)	
<b>Détermination de la provision pour fluctuations de sinistralité</b>	
f - Provision pour fluctuations de sinistralité au 31 décembre de l'exercice précédent	
g - Prélèvement effectué sur la provision pour fluctuations de sinistralité au cours de l'exercice	
h- Provision pour fluctuations de sinistralité constituée au 31 décembre de l'exercice (e + f - g)	
i - Plafond de la provision pour fluctuations de sinistralité <sup>(2)</sup>	

(1) Lorsque ce solde est négatif, aucune affectation à la provision pour fluctuations de sinistralité n'est effectuée.

(2) Moyenne des primes émises au cours des trois derniers exercices en assurance "Groupe Décès".

**D18 – TABLEAU B - ASSURANCES NON-VIE**

**(en milliers de dirhams)**

	Accidents du travail et maladies professionnelles	Responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur	Assurance-crédit	Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC)	Assurances des risques résultant des éléments naturels non couverts par la GCEC
a - Primes émises <sup>(1)</sup>					
b - Variation des provisions pour primes non acquises <sup>(1)</sup>			XXXXXXXX		
c - Variation des provisions pour risques en cours <sup>(1)</sup>			XXXXXXXX		XXXXXX
d - Variation des provisions pour risques en cours et pour sinistres inconnus <sup>(1)</sup>	XXXXXX	XXXXXXXX		XXXXXX	XXXXXX
e - Produits techniques d'exploitation					
f - Prestations et frais payés <sup>(1)</sup>					
g - Variation des provisions pour sinistres à payer <sup>(1)</sup>					
h - Charges techniques d'exploitation					
i - Solde technique (a – b – c - d + e – f – g – h) <sup>(2)</sup>					
j - Montant à affecter à la provision pour fluctuations de sinistralité (taux (3)* i)					
<b>Détermination de la provision pour fluctuation de sinistralité</b>					
k - Provision pour fluctuations de sinistralité au 31 décembre de l'exercice précédent					
l - Prélèvement effectué sur la provision pour fluctuations de sinistralité au cours de l'exercice					
m - Provision pour fluctuations de sinistralité à constituer au 31 décembre de l'exercice (j + k - l)					
n - Plafond de la provision pour fluctuations de sinistralité <sup>(4)</sup>					

(1) Net de cessions en réassurances

(2) Lorsque ce solde est négatif, aucune affectation à la provision pour fluctuations de sinistralité n'est effectuée.

(3) – 50% en assurances accidents du travail et maladies professionnelles et responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur

- 75% en assurances crédit et en assurances des risques résultant des éléments naturels non couverts par la GCEC

- 90% pour la GCEC.

(4) - 35% de la moyenne des primes acquises au titre des cinq derniers exercices nettes de cessions en réassurance, en assurances accidents du travail et maladies professionnelles et responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur;

- 150% de la moyenne des primes acquises au titre des cinq derniers exercices nettes de cessions en réassurance, pour les assurances crédit ;

- 500% de la moyenne des primes acquises au titre des cinq derniers exercices nettes de cessions en réassurance, pour la GCEC et les assurances des risques résultant des éléments naturels non couverts par la GCEC.

**D18 – TABLEAU C - ACCEPTATIONS <sup>(1)</sup>**

(en milliers de dirhams)

Détermination du montant à affecter à la provision pour fluctuations de sinistralité	Acceptation - risques objet de la GCEC	Acceptation- autres risques <sup>(6)</sup>
a - Primes acquises <sup>(2)</sup>		
b - Produits techniques d'exploitation		
c - Prestations et frais payés <sup>(2)</sup>		
d - Variation des provisions pour sinistres à payer <sup>(2)</sup>		
e - Variation des autres provisions techniques <sup>(2)</sup>		
f - Charges techniques d'exploitation		
g - Solde technique (a + b - c - d - e - f) <sup>(3)</sup>		
h - Montant à affecter à la provision pour fluctuations de sinistralité ( taux <sup>(4)</sup> * g)		
<b>Détermination de la provision pour fluctuations de sinistralité</b>		
i - Provision pour fluctuations de sinistralité au 31 décembre de l'exercice précédent		
j - Prélèvement effectué sur la provision pour fluctuations de sinistralité au cours de l'exercice		
k - Provision pour fluctuations de sinistralité à constituer au 31 décembre de l'exercice (h+i-j)		
l - Plafond de la provision pour fluctuations de sinistralité <sup>(5)</sup>		

(1) Concerne les entreprises exerçant à titre exclusif les opérations de réassurance, et les entreprises pratiquant les acceptations des risques objet de la GCEC.

(2) Net de cession ou rétrocessions.

(3) Lorsque ce solde est négatif, aucune affectation à la provision pour fluctuations de sinistralité n'est effectuée

(4) 90% pour la GCEC et 70% pour l'acceptation des autres catégories de risques.

(5) 500% de la moyenne des primes acquises au titre des cinq derniers exercices, nettes de rétrocession des risques objet de la GCEC. Pour les autres risques, un multiple de la moyenne des primes acquises nettes de rétrocession au titre des cinq derniers exercices. Ce multiple est égal à cinq fois l'écart-type du ratio charge de sinistres à primes acquises déterminé sur une période d'observation d'au moins 10 ans.

(6) A ventiler en autant de colonnes que de catégories de risques.

## **ANNEXE 30 bis : ملحق**

### **ETAT D18 – Bis**

#### **PROVISION POUR RISQUE TARIFAIRE**

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Société : .....

Exercice : .....

Catégorie ou sous-catégorie concernée <sup>(1)</sup> :

Exercices de compétence / Année de survenance	N-2	N-1	N
A - Primes acquises			
B - Primes émises			
C- Charges techniques d'exploitation			
D - Charge des sinistres survenus nette de recours au 31 décembre de l'exercice (D1 + D2 -D3)			
D1 - Paiements de l'exercice et des exercices antérieurs <sup>(2)</sup>			
D2 - Provisions au 31 décembre de l'exercice <sup>(3)</sup>			
D3 - Recours encaissés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs			
E- Coefficient de pondération	20%	30%	50%
F -Max ((D/A+C/B) -100%;0)			
<b>Provision <sup>(4)</sup></b>			

(1) Cet état est servi séparément pour la sous-catégorie "Maladie – maternité" et les catégories "Accidents du travail et maladies professionnelles" et "Véhicules terrestres à moteur"

(2) Recours encaissés non déduits

(3) Chargement de gestion non compris

(4) La provision pour risque tarifaire de l'année N est égale à la somme des (E\*F) pour les 3 exercices multipliée par le montant des primes acquises au titre de l'exercice N

## ملحق : ANNEXE 31

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019

ETAT D19

### PARTICIPATION DES ASSURES AUX BENEFICES (en milliers de dirhams)

Entreprise : .....

Exercice : .....

#### D19- TABLEAU I - DETERMINATION DU RESULTAT TECHNIQUE

LIBELLE		Types de contrats (1)	Total
1	Primes émises (7011)		
2	Produits techniques d'exploitation (71841, 7188 et 719)		
3	Prestations et frais (3)		
	Sinistres (60111) Capitaux (60112) Arrérages (60113) Rachats (60114) Participations des assurés aux bénéfices (60115) Frais accessoires (60116) Variation des provisions pour sinistres à payer (6021) Variation des provisions mathématiques (6031, 6032 et 6060) Variation des provisions des participations des assurés aux bénéfices (6071) Variation des autres provisions techniques (6081)		
4	Charges techniques d'exploitation		
	Charges d'acquisition (6111) Autres charges techniques d'exploitation (612, 613, 614, 616, 617, 618 et 619)		
5	Charges techniques d'exploitation à déduire (4)		
6	INTERETS CREDITES AUX PROVISIONS MATHÉMATIQUES (60317)		
	<b>RÉSULTAT TECHNIQUE VIE BRUT DE CESSIONS (1 + 2 - 3 - 5 + 6)</b>		

\*

#### D19 - TABLEAU II - DETERMINATION DE LA CLE DE REPARTITION

	LIBELLE	Types de contrats (1)	Autres contrats	TOTAL
1	Provisions techniques à l'ouverture			
2	Provisions techniques à la clôture			
3	Provisions techniques moyennes : (1 + 2)/2			
4	Coefficients (2)			





4	PAB Versée							xxx	
5	Intérêts servis à la provision pour PAB	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	
6	PAB incorporées dans les prestations	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	
7	Provision pour participation des assurés aux bénéfices au 31/12 exercice 7.1- Comptes individuels (16711) (1.1 + 3 + 5 -6) 7.2- A attribuer (16712) (1.2- 2 -3 -4) (7)				xxx	xxx	xxx	xxx	

(1) A ventiler en autant de colonnes que de types de contrats ayant les mêmes conditions générales, quant au mode de détermination de la participation des assurés aux bénéfices, autres que les contrats ne comportant pas de valeur de réduction.

(2) Les coefficients sont déterminés en rapportant les provisions mathématiques moyennes de chaque type au total des provisions mathématiques moyennes.

(3) Participation des assurés aux bénéfices de l'exercice non comprise.

(4) La société portera dans cette rubrique le montant des charges techniques d'exploitation à déduire pour le calcul du résultat. Ce montant correspond à celui de la rubrique 4 à moins de clauses contractuelles contraires.

(5) Egal à la différence entre les intérêts découlant du taux minimum visé au 1° de l'article 21 de la présente circulaire et ceux crédités aux provisions mathématiques (60317).

(6) Ce montant doit être conforme aux clauses contractuelles sans être inférieur à 70% du résultat à répartir augmenté du "Complément d'intérêts garantis".

(7) Le montant à inscrire dans la colonne "N-6" doit être égal à zéro et celui à inscrire dans la colonne "N" doit être celui dégagé à la rubrique 4 du tableau IV ci-dessus.

## ANNEXE 32 : ملحق

### ETAT D20

#### STATISTIQUES DES OPERATIONS SUR LA VIE (en milliers de dirhams)

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

#### D20 - TABLEAU I : MOUVEMENT DES POLICES AU COURS DE L'EXERCICE : ASSURANCES INDIVIDUELLES-CAPITAUX

<b>LIBELLE</b>	<b>COMBINAISONS D'ASSURANCES <sup>(1)</sup></b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
<b>A Assurances en cours au début de l'exercice</b>		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
<b>B ENTREES</b>		
1 – Souscriptions		
* nombre de polices <sup>(5)</sup>		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transformations		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
3 – Revalorisations		
* nombre de polices <sup>(3)</sup>		
* capitaux <sup>(4)</sup>		
<b>TOTAL B</b>		
* nombre de polices		
* capitaux		
<b>C SORTIES</b>		
1 - Sans effet		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transformations		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
3 – Extinction		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
4 – Assurances échues <sup>(5)</sup>		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
5 – Sinistres		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
6 – Rachats		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
6bis- Rachats partiels		

*nombre de police <sup>(3)</sup>		
*capitaux <sup>(2)</sup>		
<b>7 – Réductions</b>		
* nombre de polices <sup>(3)</sup>		
* capitaux <sup>(6)</sup>		
<b>7 bis- Baisse des capitaux</b>		
* nombre de polices <sup>(3)</sup>		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
<b>8 – Résiliations</b>		
* nombre de polices		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
<b>TOTAL C</b>		
* nombre de polices		
* capitaux		
<b>D Mouvement de l'exercice (B-C)</b>		
* nombre de polices		
* capitaux		
<b>E Assurances en cours à la fin de l'exercice (A+D)</b>		
* nombre de polices		
* capitaux		

\*(1) les combinaisons sont les suivantes :

- Individuelles en cas de décès – temporaires
- Individuelles en cas de décès - vie entière
- Individuelles en cas de décès - autres contrats
- Individuelles en cas de vie - capitaux différés
- Individuelles en cas de vie - autres contrats
- Individuelles – mixtes
- Individuelles – capitalisation
- et une colonne – Total

-Lorsqu'une combinaison concerne les produits d'épargne, elle doit être ventilée en deux colonnes en séparant les produits retraite des autres produits d'épargne.

- Les combinaisons décès doivent être ventilées en deux colonnes en séparant les produits de décès emprunteur des autres produits de décès. La colonne relative aux produits décès emprunteur doit être ventilée elle-même en trois colonnes en séparant les produits décès emprunteur relatifs aux prêts immobiliers, ceux relatifs aux prêts à la consommation et ceux relatifs aux autres formes de prêts.

(2) Il s'agit de capitaux garantis.

(3) Les nombres figurant sur cette ligne ne s'additionnent pas dans le total.

(4) Revalorisation au cours de l'exercice : indexation, incorporation des participations aux bénéficiaires. Cette rubrique comprendra également les augmentations des contrats gérés en capitalisation.

(5) Y compris les contrats capitalisation donnant lieu à des rentes en option à l'échéance.

(6) Comprend les montants de réductions des capitaux \*.

Entreprise : .....

Exercice : .....

**D20 - TABLEAU I BIS : MOUVEMENT DES POLICES AU COURS DE L'EXERCICE :  
ASSURANCES INDIVIDUELLES- RENTES**

LIBELLE	COMBINAISONS D'ASSURANCES (1)	TOTAL GENERAL (7)
<b>A Assurances en cours au début de l'exercice</b>		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
<b>B ENTREES</b>		
1 – Souscriptions		
* nombre de polices <sup>(5)</sup>		
* rentes <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transmutations		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
3 – Revalorisations		
* nombre de polices <sup>(3)</sup>		
* rentes <sup>(4)</sup>		
<b>TOTAL B</b>		
* nombre de polices		
* rentes		
<b>C SORTIES</b>		
1 - Sans effet		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transmutations		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
3 – Extinction		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
4 – Assurances échues <sup>(5)</sup>		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
5 – Sinistres		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
6 – Rachats		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
7 – Réductions		
* nombre de polices <sup>(3)</sup>		
* rentes <sup>(6)</sup>		
8 – Résiliations		
* nombre de polices		
* rentes <sup>(2)</sup>		
<b>TOTAL C</b>		

* nombre de polices		
* rentes		
<b>D Mouvement de l'exercice (B-C)</b>		
* nombre de polices		
* rentes		
<b>E Assurances en cours à la fin de l'exercice (A+D)</b>		
* nombre de polices		
* rentes		

\*(1) les combinaisons sont les suivantes :

- Individuelles en cas de décès – temporaires
  - Individuelles en cas de décès - vie entière
  - Individuelles en cas de décès - autres contrats
  - Individuelles en cas de vie - rentes différées
  - Individuelles en cas de vie - rentes immédiates
  - Individuelles - rentes certaines
  - Individuelles en cas de vie - autres contrats
  - Individuelles – mixtes
  - Individuelles – capitalisation
  - Individuelles – rentes en service
  - et une colonne – Total
- Une combinaison peut être divisée en deux colonnes si elle comporte des produits retraites.

(2) Il s'agit de rentes garanties.

(3) Les nombres figurant sur cette ligne ne s'additionnent pas dans le total.

(4) Revalorisation au cours de l'exercice : indexation, incorporation des participations aux bénéficiaires. Cette rubrique comprendra également les augmentations des contrats gérés en capitalisation.

(5) Y compris les contrats capitalisation donnant lieu à des capitaux en option à l'échéance.

(6) Comprend les montants de réductions des rentes.

(7) le total général ne comprend pas les données des rentes en service\*.

**D20 - TABLEAU II : MOUVEMENT DES POLICES AU COURS DE L'EXERCICE :  
ASSURANCES DE GROUPES - CAPITAUX**

LIBELLE	COMBINAISONS D'ASSURANCES (1)	TOTAL GENERAL
<b>A-Assurances en cours au début de l'exercice</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
<b>B- ENTREES</b>		
1 – Souscriptions		
* nombres de polices		
* nombre d'adhésions <sup>(5)</sup>		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transmutations		
* nombres de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
3 – Revalorisations		
* nombre d'adhésions <sup>(3)</sup>		
* capitaux <sup>(4)</sup>		
<b>TOTAL B</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		
<b>C- SORTIES</b>		
1 - Sans effet		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
2 - Remplacements/transmutations		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
3 – Extinction		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
4 - Assurances échues <sup>(5)</sup>		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		
5 – Sinistres		
* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
6 – Rachats		

* nombre d'adhésions		
* capitaux <sup>(2)</sup>		
6bis- Rachats partiels		
*nombre d'adhésion <sup>(3)</sup>		
* capitaux		
7 – Réductions		
* nombre d'adhésions <sup>(3)</sup>		
* capitaux <sup>(6)</sup>		
7bis-Baisse des capitaux		
*nombre d'adhésion <sup>(3)</sup>		
* capitaux		
8 – Résiliations		
* nombres de police		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		
<b>TOTAL C</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		
<b>D- Mouvement de l'exercice (B-C)</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		
<b>E- Assurances en cours à la fin de l'exercice (A+D)</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* capitaux		

\*(1) les combinaisons sont les suivantes :

- Assurances de groupes – décès
  - Assurances de groupes – vie
  - Assurances de groupes – mixtes
  - Assurances de groupes – capitalisation
- et une colonne - Total

Une combinaison peut être divisée en deux sous colonnes si elle comporte des produits retraites.

-Lorsqu'une combinaison concerne les produits d'épargne, elle doit être ventilée en deux colonnes en séparant les produits retraite des autres produits d'épargne.

- Les combinaisons décès doivent être ventilées en deux colonnes en séparant les produits de décès emprunteur des autres produits de décès. La colonne relative aux produits décès emprunteur doit être ventilée elle-même en trois colonnes en séparant les produits décès emprunteur relatifs aux prêts immobiliers, ceux relatifs aux prêts à la consommation et ceux relatifs aux autres formes de prêts.

(2) Il s'agit de capitaux garantis.

(3) Les nombres figurant sur cette ligne ne s'additionnent pas dans le total.

(4) Revalorisation au cours de l'exercice : indexation, incorporation des participations aux bénéficiaires. Cette rubrique comprendra également les augmentations des contrats gérés en capitalisation.

(5) Y compris les contrats capitalisation donnant lieu à des rentes en option à l'échéance.

(6) Comprend les montants de réductions des capitaux\*.



**D20 - TABLEAU II BIS : MOUVEMENT DES POLICES AU COURS DE L'EXERCICE :  
ASSURANCES DE GROUPES - RENTES**

LIBELLE	COMBINAISONS D'ASSURANCES (1)	TOTAL GENERAL (7)
<b>A-Assurances en cours au début de l'exercice</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
<b>B- ENTREES</b>		
1 – Souscriptions		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions <sup>(5)</sup>		
* rentes <sup>(2)</sup>		
2 – Remplacements/transmutations		
* nombre de police		
* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
3 – Revalorisations		
* nombre d'adhésions <sup>(3)</sup>		
* rentes <sup>(4)</sup>		
<b>TOTAL B</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes		
<b>C- SORTIES</b>		
1 - Sans effet		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
2 - Remplacements/transmutations		
* nombre de police		
* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
3 – Extinction		
* nombre d'adhésions		
*rentes <sup>(2)</sup>		
4 - Assurances échues <sup>(5)</sup>		
* nombre d'adhésions		
* rentes		
5 – Sinistres		
* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
6 – Rachats		

* nombre d'adhésions		
* rentes <sup>(2)</sup>		
<b>7 – Réductions</b>		
* nombre d'adhésions <sup>(3)</sup>		
* rentes <sup>(6)</sup>		
<b>8 – Résiliations</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes		
<b>TOTAL C</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes		
<b>D- Mouvement de l'exercice (B-C)</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes		
<b>E- Assurances en cours à la fin de l'exercice (A+D)</b>		
* nombre de polices		
* nombre d'adhésions		
* rentes		

\*(1) les combinaisons sont les suivantes :

- Assurances de groupes – décès
  - Assurances de groupes – vie
  - Assurances de groupes - rentes différées
  - Assurances de groupes - rentes certaines
  - Assurances de groupes – mixtes
  - Assurances de groupes – capitalisation
  - Assurances de groupes – rentes en service (le nombre de polices ne doit pas être servi pour cette combinaison)
- et une colonne – Total
- Une combinaison peut être divisée en deux colonnes si elle comporte des produits retraites.

(2) Il s'agit de rentes garanties.

(3) Les nombres figurant sur cette ligne ne s'additionnent pas dans le total.

(4) Revalorisation au cours de l'exercice : indexation, incorporation des participations aux bénéficiaires. Cette rubrique comprendra également les augmentations des contrats gérés en capitalisation.

(5) Y compris les contrats capitalisation donnant lieu à des rentes en option à l'échéance.

(6) Comprend les montants de réductions des rentes.

(7) le total général ne comprend pas les données des rentes en service\*.

D20- Tableau III : Détail des primes émises vie <sup>(1)</sup>

Combinaisons ou sous-catégories	Exercice							Exercice Précédent						
	En dirhams	En unités de compte					Total	En dirhams	En unités de compte					Total
		Supports Actions	Supports diversifiés	Supports obligations	Supports monétaires	Autres			Supports Actions	Supports diversifiés	Supports obligations	Supports monétaires	Autres	
<b>Assurances individuelles</b>														
Assurances individuelles en cas de décès														
Temporaires														
Vie entière														
Autres contrats														
Assurances individuelles en cas de vie														
Capitaux différés														
Rentes différées														
Rentes immédiates														
Rentes certaines														
Autres contrats														
Mixtes														
Mixtes														
<b>Assurances populaires</b>														
Assurances populaires en cas de décès														
Assurances populaires en cas de vie														
Assurances populaires mixtes														
<b>Assurances de groupes</b>														
groupes en cas de décès														
groupes en cas de vie - Capital différé														
groupes en cas de vie – Rentes différées														
groupes en cas de vie - Rentes certaines														
groupes mixtes														
<b>Capitalisation</b>														
Capitalisation individuelle														
Capitalisation groupe														
<b>Autres opérations vie</b>														
Nuptialité, natalité														
Acquisition d'immeubles au moyen de constitution de rentes viagères														
Autres														
<b>TOTAL</b>														

(1) Primes nettes d'annulations et de taxes.

**D20 - TABLEAU IV : DETAIL DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES**

Combinaisons <sup>(1)</sup>	Nombre de polices	Capitaux ou rentes	Primes annuelles pures	Provisions de capitaux ou rentes en cours	Corrections relatives à l'échéance des primes pures	Fractions non échues des primes pures	Provisions mathématiques brutes de cessions	Capitaux ou rentes cédés	Primes pures cédées	Provisions mathématiques à la charge des réassureurs
<b>TOTAL</b>										

**(1)** les combinaisons sont les suivantes :

- Individuelles en cas de décès – temporaires
- Individuelles en cas de décès - vie entière
- Individuelles en cas de décès - autres contrats
- Individuelles en cas de vie - capitaux différés
- Individuelles - rentes différées
- Individuelles- rentes immédiates
- Individuelles - rentes certaines
- Individuelles en cas de vie - autres contrats
- Individuelles – mixtes
- Assurances populaires – vie
- Assurances populaires – mixte
- Assurances de groupes – décès
- Assurances de groupes – vie
- Assurances de groupes - rentes différées
- Assurances de groupes - rentes certaines
- Assurances de groupes – mixtes
- Individuelle – capitalisation
- Assurances de groupes – capitalisation
- Autres opérations vie

- Lorsqu'une combinaison concerne les produits d'épargne, elle doit être ventilée en deux colonnes en séparant les produits de retraite des autres produits d'épargne.

- Les combinaisons décès doivent être ventilées en deux colonnes en séparant les produits de décès emprunteur des autres produits de décès. La colonne relative aux produits décès emprunteur doit être ventilée elle-même en trois colonnes en séparant les produits décès emprunteur relatifs aux prêts immobiliers, ceux relatifs aux prêts à la consommation et ceux relatifs aux autres formes de prêts.

**D20- TABLEAU V : ANALYSE DU RESULTAT TECHNIQUE PAR COMBINAISON**

Libellés	Combinaisons (1)
Prestations et frais vie <sup>(2)</sup>	
Variation des provisions pour sinistres à payer vie	
Variation des provisions mathématiques vie	
Variation des provisions de gestion	
à déduire : intérêts crédités aux provisions mathématiques	
Charges techniques d'exploitation	
<b>Total du débit</b>	
Primes et accessoires	
Résultat (8 - 7)	
Bénéfice/perte de mortalité <sup>(3)</sup>	
Différence (9 - 10)	
Participation aux bénéfices	
Primes pures	

(1) Il s'agit des combinaisons prévues au tableau IV de ce même état

(2) Prestations et frais vie moins les participations des assurés aux bénéfices de l'exercice (6011 - 60115).

(3) Il est égal à :  $(1+i)^{\frac{1}{2}} * \text{Primes pures} - (1+i)^{\frac{1}{2}} * S + (1+i)^1 R_0 - R_1$  où S = prestations et frais vie ; R0 = provision mathématique à l'ouverture et R1 = provision mathématique à la clôture.





## ANNEXE 33 : ملحق

### ETAT D21

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

#### D21 – TABLEAU I – PROVISIONS TECHNIQUES

	Affectations						
	Vie et capitalisation	GSR	Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC)	Autres opérations d'assurances non vie	Acceptations en réassurance		Total
					Risques objet de la GCEC	Autres risques	
- Provisions techniques (Assurances directes) arrêtées au ..... moins la provision pour risque d'exigibilité <sup>(1)</sup>							
- Provision pour risque d'exigibilité calculée au jour du dépôt <sup>(6)</sup>							
<b>TOTAL</b>							

#### D21 – TABLEAU II – - DETAIL DES DEPOTS ET PLACEMENTS AFFECTES A LA COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES(2)

Nombre	Désignation des valeurs <sup>(3)</sup>	Valeur d'entrée	Valeur moyenne du marché <sup>(4)</sup>	Amortis. ou provision <sup>(5)</sup>	Valeur d'inventaire	Valeur de réalisation	Moins-value globale <sup>(6)</sup>	Affectations <sup>(7) (8)</sup>
	Terrains							
	Constructions							
	Parts et actions de sociétés immobilières							
	Parts et actions des OPCI							
	Autres placements immobiliers							
	Placements immobiliers en cours							



	<b>Placements immobiliers</b>							
	Titres cotés Titres non cotés Titres hypothécaires (obligations) Titres de créances négociables Titres de créances échues Certificats de sukuk							
	<b>Obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables</b>							
	Titres de participation Actions cotées Actions non cotées Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes Actions et parts des autres OPCVM, autres que monétaires Parts des FPCT Part ou actions des organismes de placement collectif en capital Autres actions et parts sociales							
	<b>Actions et parts sociales</b>							
	Prêts garantis par des hypothèques de premier rang Avances sur polices vie Prêts nantis par des obligations Autres prêts							
	<b>Prêts et effets assimilés</b>							
	Dépôts à terme Actions et parts des OPCVM monétaires Autres dépôts							

	<b>Dépôts en comptes indisponibles</b>							
	Valeurs remises aux cédants Créances pour espèces remises aux cédants							
	<b>Dépôts auprès des cédants</b>							
	Créances rattachées à des participations Créances financières diverses							
	<b>Autres placements</b>							
	Charges d'acquisition reportées (3492)							
	Créance sur le FSA							
	Créance visées au 4° de l'article 39 de la circulaire précitée							
	Créances afférentes à des cessions facultatives non déposées							
	<b>TOTAL GENERAL</b>							

**D21 - TABLEAU III REPARTITION DE LA MOINS VALUE GLOBALE <sup>(9)</sup>**

Nature d'actifs	Moins-value globale	Provision pour risque d'exigibilité						Provision pour dépréciation	
		Vie et capitalisation	GSR	Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques (GCEC)	Autres opérations d'assurances non vie	Acceptations en réassurance			Autres affectations
						Risques objet de la GCEC	Autres risques		
Placements immobiliers									
Actions et parts sociales									
Prêts et effets assimilés									
Dépôts en comptes indisponibles									
Dépôts auprès des cédants									
Autres placements									
<b>TOTAL</b>									

**D21 - TABLEAU - IV REPARTITION DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION <sup>(10)</sup>**

Nature d'actifs	Vie et capitalisation	GSR	Garantie contre les conséquences	Acceptations en réassurance	Autres affectations	T
-----------------	-----------------------	-----	----------------------------------	-----------------------------	---------------------	---

			d'évènements catastrophiques (GCEC)	Autres opérations d'assurances non vie	Risques objet de la GCEC	Autres risques		
Titres de participation								
Actions cotées								
Actions non cotées								
Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes								
Actions et parts des autres OPCVM autres que monétaires								
Parts des FPCT								
Parts ou actions des organismes de placement collectif en capital								
Autres actions et parts sociales								
<b>Actions et parts sociales</b>								
Actions et parts des OPCVM monétaires								

(1) Provisions techniques des contrats à capital variable non comprises.

(2) Hors actifs adossés aux contrats à capital variable.

(3) Détail par valeurs et par établissement dépositaire.

(4) Valeur de marché moyenne des trois derniers mois précédant la date de dépôt.

(5) - Pour les obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables, cette colonne est utilisée pour les surcotes (+) et les décotes (-)  
- la provision est constituée pour les valeurs mobilières dont la moins-value dépasse 25% de leur valeur d'entrée

(6) Calculée conformément à l'article 31 de la circulaire précitée et ce, par nature de placements au jour du dépôt

(7) Les sociétés établiront autant de colonnes que d'affectations des valeurs en "vie et capitalisation (Autres les contrats à capital variable)", "GSR", "garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques prévue à l'article 64-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances (GCEC)", "autres opérations d'assurances non-vie", "acceptations en réassurance- risques objet de la GCEC", "acceptations en réassurance – autres les risques objet de la GCEC", "autres affectations".

(8) Répartition de la valeur d'inventaire.

(9) Répartition au prorata de l'affectation de la valeur d'inventaire.

(10) Il s'agit de la provision pour dépréciation calculée par valeur conformément au a) de l'article 58 de la circulaire précitée.

## D21 - TABLEAU - V - Etat de calcul de la couverture des provisions techniques

Entreprise : .....

Date du calcul de la couverture : .....

N° de la rubrique de l'article 39	Eléments d'actif	Valeur d'inventaire	Valeur d'inventaire Après application des limitations d'émetteurs <sup>(1)</sup>	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 1	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 2
1	Valeurs de l'Etat				
2	Valeurs jouissant de la garantie de l'Etat				
2 bis	Valeurs jouissant de la garantie de la Société nationale de garantie et de financement des entreprises, et ce à hauteur de la quotité garantie				
3	Créance sur le FSA				
4	Créance visée au 4° de l'article 39 de la circulaire précitée				
6	Avances sur contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation				

11	Prêts sur les valeurs énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée				
18	Titres émis par les OPCVM dont l'objet est limité à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée				
23-1	Certificats de sukuk dont l'Etat est l'établissement initiateur et dont le risque de contrepartie est similaire à celui des valeurs visées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée				
<b>Total des actifs admis sans limitation</b>					
7	Immeubles urbains bâtis, situés au Maroc				30% des Provisions techniques
8	Autres immeubles urbains situés au Maroc				
9	Parts et actions de sociétés immobilières y compris les avances en compte courant				
20	titres émis par les OPC			10% des Provisions techniques	
5-2	Obligations émises par les banques autres que subordonnées perpétuelles				
30	Actifs étrangers sur autorisation de l'Autorité			5% des Provisions techniques	15% des Provisions techniques
30	Autres placements, après accord de l'Autorité, pour chaque cas				
23-2	Certificats de sukuk autres que ceux visés au 23-1 de l'article 39 de la circulaire précitée				
10	Prêts garantis par des hypothèques de premier rang sur des immeubles situés au Maroc				10% des Provisions techniques
5-1	Obligations subordonnées perpétuelles émises par les banques				60% des Provisions techniques
12	Certificats de dépôt				
15	Obligations cotées à la bourse des valeurs autres que celles visées au 5° de l'article 39 de la circulaire précitée				
16	Obligations non cotées, autres que celles visées au 5° de l'article 39 de la circulaire précitée, dont l'émission a reçu le visa de l'AMMC				
17	Actions cotées à la bourse des valeurs				
19	Titres émis par les OPCVM, autres que monétaires, dont l'objet n'est pas limité seulement à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée				
13	Bons des sociétés de financement				10% des Provisions techniques
14	Billets de trésorerie			3% des Provisions techniques	10% des Provisions techniques

28	Espèces en caisse ou déposées auprès des organismes visés à l'article 64 de la circulaire précitée et titres émis par les OPCVM monétaires				
25	Primes ou cotisations à recevoir – Non-vie				
21	Titres émis par les FPCT				10% des Provisions techniques
22	Titres émis par les OPCC				
26	Créances afférentes aux cessions facultatives non déposées				
29	Charges d'acquisition reportées				20% des Provisions techniques
	Obligations subordonnées cotées ou ayant reçues le visa de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux				10% des Provisions techniques
24	Primes ou cotisations à recevoir – Vie				
27	Dépôts auprès des cédants au titre des acceptations en réassurance				
<b>Total des actifs admis avec limitations</b>					
<b>Total des actifs</b>					

(1) voir annexe n° 4 de la circulaire du Président de l'ACAPS n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019

**V-1 Situation de la 1<sup>ère</sup> couverture**

<b>SITUATION DE LA 1<sup>ère</sup> COUVERTURE</b>	<b>Total des affectations</b>
<b>30% des Provisions Techniques</b>	
<b>Total des actifs admis sans limitation</b>	
<b>Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques</b>	
<b>Taux de l'insuffisance ou d'excédent de couverture des provisions techniques</b>	

**V-2 Situation de la couverture globale**

<b>SITUATION DE LA COUVERTURE GLOBALE</b>	<b>Total des affectations</b>
<b>Provisions Techniques</b>	
<b>Total des actifs après application des limitations</b>	
<b>Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques</b>	
<b>Taux de l'insuffisance ou d'excédent de couverture des provisions techniques</b>	

**V-3 Situation de la couverture par affectation**

<b>SITUATION DE LA COUVERTURE PAR AFFECTATION</b>	<b>Vie et capitalisation</b>	<b>GSR et Autres opérations Non-Vie</b>	<b>Acceptations en réassurance</b>
<b>Provisions Techniques</b>			
<b>Total des actifs (sans tenir compte des limitations)</b>			
<b>Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques</b>			
<b>Taux de l'insuffisance ou d'excédent</b>			







142	Groupe								
	dont retraite								
<b>15</b>	<b>Contrats à capital variable</b>								
151	Assurances individuelles en cas de décès								
152	Assurances individuelles en cas de vie								
	dont retraite								
153	Assurances individuelles mixtes								
154	Assurances populaires								
	dont retraite								
155	Assurances de groupes en cas de décès								
156	Assurances de groupes en cas de vie								
	dont retraite								
157	Assurances de groupes mixtes								
158	capitalisation individuelle								
159	capitalisation groupe								
<b>18</b>	<b>Autres opérations vie</b>								
181	Nuptialité, natalité								
182	Acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères								
188	Autres								

CODES	CATEGORIES	Primes Emises nettes d'annulation				Prestations Payées	Charges d'acquisition	Nombre de sinistres déclarés	Nombre de polices en cours
		P. Emises brutes de variation de provisions pour primes à émettre et à annuler	variation de provisions pour primes à émettre	variation de provisions pour primes à annuler	P. Emises nettes de variation de provisions pour primes à émettre et à annuler				
<b>2-</b>	<b>Assurances non - vie</b>								
<b>20</b>	<b>Garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques prévue à l'article 64-1 de la loi n°17-99 portant code des assurances (GCEC)</b>								
201	GCEC au titre des contrats garantissant les dommages aux biens								
202	GCEC au titre des contrats couvrant la responsabilité civile pouvant être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés aux tiers par un véhicule terrestre à moteur								
203	GCEC au titre des contrats couvrant la responsabilité civile prévus au 3° de l'article 64-1 de la loi n°17-99 précitée								
<b>21</b>	<b>Accidents corporels - Maladie - maternité</b>								
211	Individuelles accidents								
212	Invalidité								
213	Maladie – maternité								
214	Personnes transportées en automobile								
<b>220</b>	<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>								
<b>23</b>	<b>Véhicules terrestres à moteur</b>								
<b>231</b>	<b>Responsabilité civile</b>								
2311	Véhicules à usage de tourisme								
2312	Véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes								
2313	Véhicules utilitaires de 3,5 tonnes et plus								
2314	Véhicules affectés au transport public de voyageurs								
2315	Véhicules à deux ou trois roues								
2318	Autres véhicules								
<b>232</b>	<b>Garanties autres que la responsabilité civile</b>								
<b>240</b>	<b>Responsabilité civile générale</b>								
241	R.C. résultant de l'emploi de véhicules fluviaux et maritimes								



<b>31</b>	Acceptations – vie									
<b>32</b>	Acceptations non – vie hors les acceptations des risques objet de la GCEC									
<b>33</b>	Acceptations – risques objet de la GCEC									
	<b>TOTAL GENERAL</b>									

**TABLEAU II : FLUX TRIMESTRIELS - INDICATEURS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENTS**

(en milliers de dirhams)

Quatre trimestres précédents	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Cumul
	T-7	T-6	T-5	T-4	
Produits des placements (73)					
Charges des placements (63)					
Autres charges techniques d'exploitation					
Quatre derniers trimestres	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Cumul
	T-3	T-2	T-1	courant	
Produits des placements (73)					
Charges des placements (63)					
Autres charges techniques d'exploitation					

**D23 : TABLEAU III - ENCOURS TRIMESTRIEL DES PLACEMENTS EN VALEUR D'INVENTAIRE**

(en milliers de dirhams)

DESIGNATION	ENCOURS VIE		ENCOURS NON-VIE, GSR ET ACCEPTATIONS		TOTAL ENCOURS	
	A la fin du trimestre précédent	A la fin du trimestre courant	A la fin du trimestre précédent	A la fin du trimestre courant	A la fin du trimestre précédent	A la fin du trimestre courant
2611 Terrains						
2612 Constructions						
2613 Parts et actions de sociétés immobilières						
2614 Parts et actions des OPCI						
2618 Autres placements immobiliers						
2619 Placements immobiliers en cours						
<b>Total 261</b>						
2621 Titres cotés						
2622 Titres non cotés						
2623 Titres hypothécaires (obligations)						
2624 Titres de créances négociables						
2625 Titres de créances échues						
2626 Certificats de sukuk						
<b>Total 262</b>						
2631 Titres de participation						
2632 Actions cotées						
2633 Actions non cotées						
2634 Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes						
2635 Actions et parts des autres OPCVM autres que monétaires						
2636 Parts des FPCT Parts ou actions des organismes de placement collectif en capital						
2638 Autres actions et parts sociales						
<b>Total 263</b>						
2641 Prêts garantis par des hypothèques de premier rang						
2643 Avances sur polices vie						
2644 Prêts nantis par des obligations						
2648 Autres prêts						
<b>Total 264</b>						
2651 Dépôts à terme						
2653 Actions et parts des OPCVM monétaires						
2658 Autres dépôts						
<b>Total 265</b>						
2661 Placements immobiliers						
2662 Obligations et bons						
2663 Actions et parts autres que les OPCVM						
2664 Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes						
2665 Actions et parts des autres OPCVM						
2668 Autres placements						
<b>Total 266</b>						

2672 Valeurs remises aux cédants						
2675 Créances pour espèces remises aux cédants						
<b>Total 267</b>						
2683 Créances rattachées à des participations						
2688 Créances financières diverses						
<b>Total 268</b>						
<b>TOTAL</b>						



**TABLEAU II : Montant recouvré <sup>(1)</sup> à date (en millions de dirhams)**

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Exercice N-1</b>													
<b>Agents</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												
<b>Courtiers</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												
<b>Total</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												
<b>Exercice N</b>													
<b>Agents</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												
<b>Courtiers</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												
<b>Total</b>	Auto												
	Hors Auto												
	<b>Total</b>												

(1) Les montants recouverts sont rattachés au mois de l'émission de la prime.



# ملحق : ANNEXE 39

## ETAT D26

### COMPTE DES OPERATIONS DE REASSURANCE<sup>(\*)</sup> (1)

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice comptable: .....

Nature de réassurance : .....

Forme de réassurance : .....

Traité n° : .....

Ou

Facultative n° : .....

Exercice de réassurance : .....

Nature de réassurance : .....

Forme de réassurance : .....

(en milliers de dirhams)

Libellés	Exercice	Cumul des exercices précédents	Total <sup>(2)</sup>
1- Primes cédées			
2- Déductions de réassurances			
3- Dépôt primes à l'ouverture		(1)	(1)
4- Dépôt primes à la clôture			(2)
5- Sinistres payés			
6- Dépôt sinistres à l'ouverture		(1)	(1)
7- Dépôt sinistres à la clôture			(2)
8- Charges de dépôts			
Solde : (2 + 4 + 5 + 7 - 1 - 3 - 6 - 8)			

#### Répartition du solde et de la participation au bénéfice de l'exercice

Réassureur	Parts (%)	Solde	Participation au bénéfice <sup>(3)</sup>
<b>Total</b>			

(\*) Cet état doit être établi séparément par « traité », « affaire facultative », « Total traités » et « Total affaires facultatives »

(1) A ne servir qu'en cas d'existence de dépôt au démarrage des traités (montant nul ou montant de dépôt initial)

(2) Pour le total l'entreprise reprend le dépôt à la clôture colonne « exercice »

(3) L'entreprise établit le compte de participation au bénéfice selon les conditions du traité.

## ANNEXE 43 : ملحق

ETAT D29

### DEPOTS EFFECTUES PAR LES REASSUREURS

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

(en milliers de dirhams)

Réassureurs	NOTATION DU REASSUREUR	Part des réassureurs dans les provisions techniques hors cession légale		Montant des dépôts		Montant de l'engagement cédé
		Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent	Exercice	
<b>Total traités</b>						
<b>Total facultatives</b>						
<b>Total général</b>						

## ANNEXE 46 : ملحق

### Etat D32 :

### Etat trimestriel relatif à la cession en réassurance facultative

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

Trimestre courant : .....

Tranche de capitaux <sup>(1)</sup>	Nombre de polices	Primes cédées (en dirhams)				Montant de l'engagement cédé à l'étranger selon la qualité des réassureurs				
		Réassureurs agréés au Maroc		Réassureurs étrangers		Echelle 1 <sup>(4)</sup>	Echelle 2 <sup>(4)</sup>	Echelle 3 <sup>(4)</sup>	Echelle 4 <sup>(4)</sup>	<sup>(5)</sup>
		avec rétention nulle de la cédante <sup>(2)</sup>	avec prise de risque par la cédante <sup>(3)</sup>	avec rétention nulle de la cédante	avec prise de risque par la cédante					
Capitaux assurés > 5 MMDH										
1 < Capitaux assurés ≤ 5 MMDH										
0,5 < Capitaux assurés ≤ 1 MMDH										
0,1 < Capitaux assurés ≤ 0,5 MMDH										
Capitaux assurés ≤ 0,1 MMDH										

(1) en milliards de dirhams (MMDH)

(2) à indiquer le montant des primes cédées auprès des réassureurs agréés au Maroc pour les polices placées avec une rétention nulle de la cédante

(3) à indiquer le montant des primes cédées auprès des réassureurs agréés au Maroc pour les polices placées avec une rétention non nulle de la cédante (dans le cadre des traités ou directement en facultative)

(4) les échelles correspondent aux notations des agences de notation financière spécialisées dont la liste est fixée par l'Autorité.

(5) à insérer également dans cette colonne les engagements placés auprès des réassureurs dont la notation est inférieure à celle correspondante à l'échelle 4 ou à auprès de ceux sans notation.

## ANNEXE 46 bis : ملحق

### **ETAT DM1 : DETAIL DES PRIMES EMISES AU TITRE DES OPERATIONS D'ASSURANCES REMPLISSANT LES CONDITIONS FIXEES A L'ARTICLE 127-2 DE LA CIRCULAIRE DU PRESIDENT DE L'AUTORITE N°01/AS/19**

**Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

Entreprise : .....

Exercice : Du : ..... Au : .....

(en milliers de dirhams)

Opération	Exercice		Exercices antérieurs		Total Net
	Brut	Annulations	Brut	Annulations	
Assurances- décès emprunteur					
Assurances décès non-emprunteur					
Maladie-Maternité					
Accidents corporels					
Assistance					
Capitalisation					
Autres opérations d'assurances :					
Incendie (*)					
Dégâts des eaux (*)					
Vol (*)					
Bris de machine (*)					
<b>TOTAL GENERAL</b>					

(\*) Les primes sont à renseigner sauf lorsque l'opération est commercialisée sous forme de package.

## ANNEXE 46 ter : ملحق

### ETAT DM2 : COMPTE TECHNIQUE – OPERATIONS D'ASSURANCES REMPLISSANT LES CONDITIONS FIXEES A L'ARTICLE 127-2 DE LA CIRCULAIRE DU PRESIDENT DE L'AUTORITE N°01/AS/19

Prévu par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

(en milliers de dirhams)

	Libellé	Opération (**)	Total
1	<b>Primes acquises</b>		
1a	Primes émises		
1b	Variation des provisions pour primes non acquises		
2	<b>Variation des provisions mathématiques</b>		
3	<b>Ajustement VARCUC</b>		
4	<b>Charges des prestations</b>		
4a	<b>Prestations et frais payés</b>		
	Sinistres		
	Capitaux		
	Arrérages		
	Rachats		
	Frais accessoires		
	Recours et sauvetage		
4b	<b>Variation des provisions pour prestations et diverses</b>		
	<b>A - Solde de souscription (Marge brute) (1 - 2- 3 -4)</b>		
5	<b>Charges d'acquisition</b>		
6	<b>Autres charges techniques d'exploitation (***)</b>		
7	<b>Produits techniques d'exploitation (***)</b>		
	<b>B - Charges d'acquisition et de gestion nettes (5 + 6 - 7)</b>		
	<b>C - Marge d'exploitation (A - B)</b>		
8	<b>Produits nets des placements (***)</b>		
9	<b>Participation aux résultats et intérêts crédités</b>		
9a	Participation des assurés aux bénéfices		
9b	Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques		
	<b>D - Solde financier (8 - 9)</b>		
	<b>E - Résultat technique brut (C + D)</b>		
10	<b>Part des réassureurs dans les primes</b>		
11	<b>Part des réassureurs dans les prestations et frais payés</b>		
12	<b>Part des réassureurs dans les provisions</b>		
	<b>F - Solde de réassurance (11 + 12 - 10)</b>		
	<b>G - Résultat technique net (E + F)</b>		
	<b>C' - Marge d'exploitation nette de réassurance (C + F)</b>		

(\*\*) Ce tableau est servi séparément pour chacune des opérations d'assurances ci-après :

- Assurances- décès emprunteur
- Assurances- décès non emprunteur
- Maladie- maternité
- Accidents corporels
- Assistance
- Capitalisation
- Autres opérations d'assurances :
  - Incendie
  - Dégâts des eaux
  - Vol
  - Bris de machine

(\*\*\*) A appliquer les dispositions prévues aux articles 107, 108 et 109 de la circulaire quant à la ventilation entre les opérations

## ANNEXE 46 quater : ملحق

### ETAT DM3 : STATISTIQUES RELATIVES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES REMPLISSANT LES CONDITIONS FIXEES A L'ARTICLE 127-2 DE LA CIRCULAIRE DU PRESIDENT DE L'AUTORITE N°01/AS/19

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Exercice : .....

Mois courant : .....

### Tableau 1 : Statistiques –Assurances décès

Assurances -décès emprunteur

Tranches de capitaux assurés en MAD	Nombre de polices/adhérents (****)	Total des primes émises durant la période concernée	Nombre de décès déclarés durant la période concernée	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée
0 - 5 000				
5 000 - 15 000				
15 000 - 30 000				
30 000 - 50 000				
50 000- 100 000				
100 000 – 150 000				

(\*\*\*\*) À renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

Assurances - décès non emprunteur

Tranches de capitaux assurés en MAD	Nombre de polices/adhérents (****)	Total des primes émises durant la période concernée	Nombre de décès déclarés durant la période concernée	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée
0 - 5 000				
5 000 - 15 000				
15 000 - 30 000				
30 000 - 50 000				

(\*\*\*\*) À renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

### Tableau 2 : Statistiques – Capitalisation

Nombre total d'assurés	Nombre d'assurés femmes	Total des primes émises durant la période concernée	Montant de l'épargne constituée à la fin de la période concernée	Montant total des rachats accordés durant la période concernée

### Tableau 3 : Statistiques–Assurances accidents corporels

Tranches de capitaux assurés en MAD	Nombre de polices/adhérents(****)	Total des primes émises durant la période concernée	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée
0 - 5 000					
5 000 - 15 000					

15 000 - 30 000					
30 000 - 50 000					

(\*\*\*) À renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

**Tableau 4 : Statistiques–Assurances maladie-maternité**

Nombre de polices/adhérents(***)	Total des primes émises durant la période concernée	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée

(\*\*\*) à renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

**Tableau 5 : Statistiques- Assistance**

Nombre de polices/adhérents(***)	Total des primes émises durant la période concernée	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée

(\*\*\*) À renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

**Tableau 6a : Statistiques– Autres opérations d’assurances**

	Particuliers	Professionnels
Nombre de polices		
Total des primes émises durant la période concernée		

**Tableau 6b : Statistiques sinistres – Autres opérations d’assurances**

		Particuliers	Professionnels
<b>Incendie</b>	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée		
	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée		
	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée		
<b>Vol</b>	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée		
	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée		
	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée		
<b>Bris de machine</b>	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée		
	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée		
	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée		

<b>Dégâts des eaux</b>	Nombre de sinistres déclarés durant la période concernée		
	Nombre de sinistres terminés durant la période concernée		
	Montant des prestations et frais payés durant la période concernée		

**Tableau 7 : Statistiques globales- assurances**

Région administrative (*****)	Nombre de polices	Nombre d'assurés/adhérents (****)	Nombre d'assurés/adhérents hommes	Age moyen des assurés/adhérents hommes (*****)	Nombre d'assurés/adhérents femmes	Age moyen des assurés/adhérents femmes (*****)
<b>Total</b>						

(\*\*\*\*) A renseigner le nombre des adhérents pour les contrats de groupe

(\*\*\*\*\*) A renseigner par région selon le découpage territorial national

(\*\*\*\*\*) A renseigner l'âge moyen du genre concerné, toute région confondue, au niveau de la ligne "Total"



## ملحق : ANNEXE 52

### ETAT R06

AFFECTATIONS RELATIVES A LA COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES DE REASSURANCE

ARRETEES AU 31 DECEMBRE : .....

(en milliers de dirhams)

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

#### R06 – TABLEAU I – PROVISIONS TECHNIQUES

	Affectations				
	Réassurance légale obligatoire	Réassurance conventionnelle marocaine hors GCEC <sup>(1)</sup>	Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC <sup>(1)</sup>	Réassurance conventionnelle étrangère	Total
- Provisions techniques arrêtées au ..... moins la provision pour risque d'exigibilité					
- Provision pour risque d'exigibilité calculée au jour du dépôt <sup>(2)</sup>					
<b>TOTAL</b>					

#### R06 – TABLEAU II – DETAIL DES PLACEMENTS AFFECTES A LA COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES

Nombre	Désignation des valeurs <sup>(3)</sup>	Valeur d'entrée	Valeur moyenne du marché <sup>(4)</sup>	Amortissement ou provision <sup>(5)</sup>	Valeur d'inventaire	Valeur de réalisation	Moins-value globale <sup>(6)</sup>	Affectations <sup>(7) (8)</sup>
	Terrains Constructions Parts et actions de sociétés immobilières Parts et actions des OPC Autres placements immobiliers Placements immobiliers en cours							
	<b>Placements immobiliers</b>							
	Titres cotés Titres non cotés Titres hypothécaires (obligations) Titres de créances négociables Titres de créances échues Certificats de sukuk							
	<b>Obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables</b>							
	Titres de participation Actions cotées Actions non cotées Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes Actions et parts des autres OPCVM Parts des FPCT Autres actions et parts sociales Dont Titres émis par les OPCC							
	<b>Actions et parts sociales</b>							
	Prêts garantis par des hypothèques de premier rang Prêts nantis par des obligations Autres prêts							
	<b>Prêts et effets assimilés</b>							
	Dépôts à terme Actions et parts des OPCVM monétaires Autres dépôts							
	<b>Dépôts en comptes indisponibles</b>							

	Valeurs remises aux cédants Dépôts auprès des cédantes						
	<b>Dépôts auprès des cédantes</b>						
	Créances rattachées à des participations Créances financières diverses						
	<b>Autres placements</b>						
	Créances auprès des rétrocessionnaires afférentes à des cessions facultatives non déposées						
	<b>TOTAL GENERAL</b>						

#### R06 - TABLEAU III REPARTITION DE LA MOINS VALUE GLOBALE <sup>(9)</sup>

Nature d'actifs	Moins-value globale	Provision pour risque d'exigibilité				Provision pour dépréciation
		Réassurance légale obligatoire	Réassurance conventionnelle marocaine hors la GCEC <sup>(1)</sup>	Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC <sup>(1)</sup>	Réassurance conventionnelle étrangère	Autres affectations
Placements immobiliers						
Actions et parts sociales						
Prêts et effets assimilés						
Dépôts en comptes indisponibles						
Dépôts auprès des cédantes						
Autres placements						
<b>TOTAL</b>						

#### R06 - TABLEAU - IV REPARTITION DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION <sup>(10)</sup>

Nature d'actifs	Réassurance légale obligatoire	Réassurance conventionnelle marocaine hors GCEC	Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC <sup>(1)</sup>	Réassurance conventionnelle étrangère	Total
Titres de participation					
Actions cotées					
Actions non cotées					
Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes					
Actions et parts des autres OPCVM					
Parts des FPCT					
Autres actions et parts sociales Dont Titres émis par les OPCC					
<b>Actions et parts sociales</b>					
Actions et parts des OPCVM monétaires					

(1) GCEC : Garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques

(2) Calculée conformément à l'article 31 de la circulaire précitée et ce, par nature de placements au jour du dépôt

(3) Détail par valeurs et par établissement dépositaire

(4) Valeur de marché moyenne des trois derniers mois précédant le mois de dépôt.

(5) Pour les obligations, bons, certificats de sukuk et autres titres de créances négociables, cette colonne est utilisée pour les surcotes (+) et les décotes (-)

- la provision est constituée pour les valeurs mobilières dont la moins-value dépasse 25% de leur valeur d'entrée

(6) Calculée conformément à l'article 31 de la circulaire précitée et ce, par nature de placements au jour du dépôt

(7) Les sociétés établiront autant de colonnes que d'affectations des valeurs en " Réassurance légale obligatoire ", " Réassurance conventionnelle marocaine hors GCEC ", " Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC " et " Réassurance conventionnelle étrangère "

(8) Répartition de la valeur d'inventaire

(9) Répartition au prorata de l'affectation de la valeur d'inventaire

<sup>(10)</sup> Il s'agit de la provision pour dépréciation calculée par valeur conformément au a) de l'article 58 de la circulaire précitée

R06 - TABLEAU - V - Etat de calcul de la couverture des provisions techniques

Entreprise :.....

Date du calcul de la couverture :.....

N° de la rubrique de l'article 39	Éléments d'actif	Réassurance légale obligatoire				Réassurance conventionnelle marocaine			Réassurance conventionnelle étrangère	Total
		Valeur d'inventaire	Valeur d'inventaire Après application des limitations d'émetteurs (1)	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 1	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 2	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 3	Réassurance conventionnelle marocaine (2)	Total	Valeur d'inventaire	Valeur d'inventaire Après application de la Limitation 3
1	Valeurs de l'Etat									
2	Valeurs jouissant de la garantie de l'Etat									
2 bis	Valeurs jouissant de la garantie de la Société nationale de garantie et de financement des entreprises, et ce à hauteur de la quotité garantie							Minimum de 50% de l'actif réduit (ARD) (3)		
3	Créance sur le FSA									
18	Titres émis par les OPCVM dont l'objet est limité à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée									
11	Prêts sur les valeurs énumérées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée									
23-1	Certificats de sukuk dont l'Etat est l'établissement initiateur et dont le risque de contrepartie est similaire à celui des valeurs visées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée									
<b>Total des actifs admis sans limitation</b>										
7	Immeubles urbains bâtis, situés au Maroc				30% des Provisions techniques	Maximum de 70% des provisions techniques				
8	Autres immeubles urbains situés au Maroc									
9	Parts et actions de sociétés immobilières y compris les avances en compte courant									

20	Titres émis par les OPCl			10% des Provisions techniques					
5-2	Obligations émises par les banques autres que subordonnées perpétuelles								
30	Actifs étrangers sur autorisation pour chaque cas, de l'Autorité			5% des Provisions techniques	15% des Provisions techniques				
30	Autres placements, après accord de l'Autorité, pour chaque cas								
23-2	Certificats de sukuk autres que ceux visés au 23-1 de l'article 39 de la circulaire précitée								
10	Prêts garantis par des hypothèques de premier rang sur des immeubles situés au Maroc				10% des Provisions techniques				
5-1	Obligations subordonnées perpétuelles émises par les banques				60% des Provisions techniques				
12	Certificats de dépôt								
15	Obligations cotées à la bourse des valeurs autres que celles visées au 5° de l'article 39 de la circulaire précitée								
16	Obligations non cotées, autres que celles visées au 5° de l'article 39 de la circulaire précitée, dont l'émission a reçu le visa de l'AMMC								
17	Actions cotées à la bourse des valeurs								
19	Titres émis par les OPCVM, autres que monétaires, dont l'objet n'est pas limité seulement à la gestion d'un portefeuille de valeurs mentionnées aux 1°, 2° et 2° bis de l'article 39 de la circulaire précitée								
13	Bons des sociétés de financement				10% des Provisions techniques				
14	Billets de trésorerie			3% des Provisions techniques	10% des Provisions techniques				
28	Espèces en caisse ou déposées auprès des organismes visés à l'article 64 de la circulaire précitée et titres émis par les OPCVM monétaires								
21	Titres émis par les FPCT				10% des Provisions techniques				
22	Titres émis par les OPCC								
29	Charges d'acquisition reportées				20% des PPNA				

	Obligations subordonnées cotées ou ayant reçues le visa de l'Autorité marocaine des marchés de capitaux				10% des Provisions techniques						
27	Dépôts auprès des cédants au titre des acceptations en réassurance										
32	Les primes à recevoir estimées nettes de commission de réassurance										
31	Les créances nettes sur les rétrocessionnaires correspondant à des provisions afférentes aux cessions facultatives non déposées					Conformément à l'article 52 de la CG		Conformément à l'article 52 de la CG		Conformément à l'article 52 de la CG	
<b>Total des actifs admis avec limitations</b>											
<b>Total des actifs</b>											

(1) Voir annexe n° 4 de la circulaire du Président de l'ACAPS n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019.

(2) A ventiler en autant de colonnes que d'affectations des valeurs en « Réassurance conventionnelle marocaine hors GCEC » et « Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC ».

(3) Voir article 56 de la circulaire du Président de l'ACAPS n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019.

### V- 1 Situation de la 1<sup>ère</sup> couverture

SITUATION DE LA 1 <sup>ère</sup> COUVERTURE	REASSURANCE LEGALE OBLIGATOIRE
30% des Provisions Techniques	
Total des actifs admis sans limitation	
Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques	
Taux de l'insuffisance ou d'excédent de couverture des provisions techniques	

### V- 2 Situation de la couverture globale

SITUATION DE LA COUVERTURE GLOBALE	Total des affectations
Provisions Techniques	
Total des actifs après application des limitations	
Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques	
Taux de l'insuffisance ou d'excédent de couverture des provisions techniques	

### V- 3 Situation de la couverture par affectation

SITUATION DE LA COUVERTURE PAR AFFECTATION	Affectation (*)
Provisions Techniques	
Total des actifs (compte non tenu des limitations)	
Excédent ou insuffisance de couverture des provisions techniques	
Taux de l'insuffisance ou d'excédent	

(\*) Les entreprises de réassurance établiront autant de colonnes que d'affectations des valeurs en " Réassurance légale obligatoire ", " Réassurance conventionnelle marocaine hors la GCEC «, « Réassurance conventionnelle marocaine au titre de la GCEC " et " Réassurance conventionnelle étrangère "

## ANNEXE 53 : ملحق

**Format du fichier récapitulatif des contrats d'assurances souscrits ou renouvelés durant le trimestre écoulé au titre desquels il a été fait application du tarif afférent aux zones dont la liste est fixée par l'Autorité conformément à l'article 117 de la circulaire précitée**

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Entreprise : .....

Ordre	Colonne	Observations
1	Code intermédiaire	Selon la codification de l'Autorité (4 premiers chiffres du numéro de l'agrément ou de la décision pour le bureau direct)
2	Numéro de la police	- Pas de codification spéciale - Champ alphanumérique sans espace ni avant ni après
3	Numéro d'attestation	Tel que défini par l'Autorité : [code entreprise] [Usage] [numéro sur 8 positions] (exemple : 01P70213456)
4	Code usage	- Pour l'usage tourisme : A - Pour l'usage TPV : B - Pour l'usage TM : C - Pour les véhicules à 2 ou 3 roues : E - Pour l'usage divers : D - Pour l'usage garagistes : G - Pour l'assurance frontière : F
5	Date d'effet de la garantie	Sous format AAAAMJJ (Exemple : 20131201)
6	Dénomination ou raison sociale de l'intermédiaire	
7	N° immatriculation	
8	Nom et prénom du propriétaire du véhicule	
9	Qualité du propriétaire du Véhicule	Pour les personnes physiques : P Pour les personnes morales : M Pour le personnel des forces armées royales : FAR Pour le personnel de la gendarmerie royale : GR Pour le personnel des forces auxiliaires : FA
10	Identifiant du propriétaire du Véhicule	Pour les personnes physiques : N° de la carte nationale d'identité électronique (CNIE) ou de la carte d'identité nationale. Pour les personnes morales : N° d'inscription au registre de commerce.

## **ANNEXE 60**

### **Modèles de « DECLARATION SUR L'HONNEUR »**

#### **Modèle 1 :**

#### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Prévue par les articles 7 et 14 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

Je soussigné....., porteur de la C.N.I.E n°....., déclare sur l'honneur que je n'ai fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction prévue à l'article 227 de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

**Signature légalisée**



## **Modèle 2 :**

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Prévue par l' article 120 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 2 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

Je soussigné....., porteur de la C.N.I.E n°....., déclare sur l'honneur que je n'exerce aucune activité incompatible avec la profession d'intermédiaire d'assurances au sens de l'article 296 de la loi n° 17-99 portant code des assurances et que je n'ai fait l'objet d'aucune condamnation ou sanction prévue à l'article 308 de ladite loi, ni d'aucune sanction en vertu d'une condamnation ou décision définitive prononcée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

**Signature légalisée**

## ملحق : ANNEXE 63

### ETAT DE PRODUCTION

Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Exercice : .....

Trimestre : .....

Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

**Tableau 1 : Etat de production des intermédiaires d'assurances et des bureaux directs**

Montant en dirhams

Code ACAPS <sup>1</sup>	Code EAR	Code branche ou catégorie ou sous-catégorie <sup>2</sup>	Primes émises (Toutes taxes comprises)	Commissions sur les émissions (Toutes taxes comprises)

1- Code ACAPS de l'intermédiaire ou du bureau direct concerné

2- Détails des branches, des catégories ou des sous-catégories :

- VC\_DI : Vie et capitalisation – Décès – Individuelles (111) (\*) (\*\*)
- VC\_DG : Vie et capitalisation – Décès – groupes (131) (\*) (\*\*)
- VC\_VI : Vie et capitalisation – Vie – Individuelles (112-141) (\*) (\*\*)
- VC\_VG : Vie et capitalisation – Vie – groupes (132-142) (\*) (\*\*)
- VC : Vie et capitalisation – Autres opérations (113-12-133-15-18) (\*) (\*\*)
- MALD : Maladie – maternité (213) (\*) (\*\*)
- AC : Accidents corporels (211-212-214) (\*) (\*\*)
- AT : Accidents de travail et maladies professionnelles (22) (\*) (\*\*)
- AUT\_RC : Véhicules terrestres à moteur – RC – Véhicules terrestres à moteur (231) (\*) (\*\*)
- AUT\_A : Véhicules terrestres à moteur – Garanties autres que la RC (232) (\*) (\*\*)
- AB\_RC : RC générale (24) (\*) (\*\*)
- I : Incendie et éléments naturels (25) (\*) (\*\*)
- AB\_RT : Risques techniques (26) (\*) (\*\*)
- MT : Transport (27) (\*) (\*\*)
- AB : Autres opérations (28) (\*) (\*\*)
- ASS : Assistance (291) (\*) (\*\*)
- CC : Crédit et caution (292-293) (\*) (\*\*)
- RV : Opérations d'acceptation – Vie (31) (\*) (\*\*)
- RNV : Opérations d'acceptation – Non-vie (32-33) (\*) (\*\*)

- MMH : Assurances -Maladie -maternité remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (213) (\*)
- MTD : Assurances -décès -non emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MDIE : Assurances- décès-emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MIA : Assurances - accidents corporels remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (211-212) (\*)
- MDB : Autres opérations d'assurances : Incendie, Bris de machine, Vol et Dégâts des eaux remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (251-263- 281-288) (\*)

- MA : Assistance remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (291) (\*)

- MCE : Assurances –Capitalisation remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 ( 14) (\*)

*(\*) En fonction de la classification prévue à l'article 92 de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19*

*(\*\*) Hors opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19*

Exercice : .....

Trimestre :.....

Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

**Tableau 2 : Etat de production des banques**

Montant en dirhams

Code BAM <sup>1</sup>	Code EAR	Code branche ou catégorie ou sous-catégorie <sup>2</sup>	Primes émises (Toutes taxes comprises)	Commissions sur les émissions (Toutes taxes comprises)

1- Code Bank Al Maghreb de l'agence bancaire concernée

2- Détails des branches, des catégories ou des sous-catégories :

- VC\_DI : Vie et capitalisation – Décès – Individuelles (111) (\*) (\*\*)
- VC\_VI : Vie et capitalisation – Vie – Individuelles (112-141) (\*) (\*\*)
- VC\_DG : Vie et capitalisation – Décès – groupes (131) (\*) (\*\*)
- VC\_VG : Vie et capitalisation – Vie – groupes (132-142) (\*) (\*\*)
- VC : Vie et capitalisation – Autres opérations (113-12-133-15-18) (\*) (\*\*)
- MALD : Maladie – maternité (213) (\*) (\*\*)
- AC : Accidents corporels (211-212-214) (\*) (\*\*)
- ASS : Assistance (291) (\*) (\*\*)
- CC : Crédit et caution (292-293) (\*) (\*\*)
- MMH : Assurances -maladie -maternité remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (213) (\*)
- MTD : Assurances- décès -non emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MDIE : Assurances décès- emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MIA : Assurances- accidents corporels remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (211-212) (\*)
- MA : Assistance remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (291) (\*)
- MCE : Assurances –Capitalisation remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (14) (\*)

(\*) En fonction de la classification prévue à l'article 92 de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19

(\*\*) Hors opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19

Exercice : .....

Trimestre : .....

Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

**Tableau 3 : Etat de production des sociétés de financement**

Montant en dirhams

<b>Code BAM <sup>1</sup></b>	<b>Code EAR</b>	<b>Code branche ou catégorie ou sous-catégorie <sup>2</sup></b>	<b>Primes émises (Toutes taxes comprises)</b>	<b>Commissions sur les émissions (Toutes taxes comprises)</b>

1- Code Bank Al Maghreb de l'agence de la société de financement concernée

2- Détails des branches, des catégories ou des sous-catégories :

- VC\_DI : Vie et capitalisation – Décès – Individuelles (111) (\*) (\*\*)
- VC\_DG : Vie et capitalisation – Décès – groupes (131) (\*) (\*\*)
- AC : Accidents corporels (211-212-214) (\*) (\*\*)
- MTD : Assurances- décès -non emprunteur - remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MDIE : Assurances décès-emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19(111-131) (\*)
- MIA : Assurances - accidents corporels remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (211-212) (\*)

(\*) En fonction de la classification prévue à l'article 92 de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19

(\*\*) Hors opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19

Exercice : .....  
 Trimestre :.....  
 Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

**Tableau 4 : Etat de production des associations de micro-crédit**

Montant en dirhams

Code ACAPS <sup>1</sup>	Code EAR	Code branche ou catégorie ou sous-catégorie <sup>2</sup>	Primes émises (Toutes taxes comprises)	Commissions sur les émissions (Toutes taxes comprises)

1- Code ACAPS de l'association de micro-crédit concernée

2- Détails des branches des catégories ou des sous-catégories :

- VC\_DI : Vie et capitalisation – Décès – Individuelles (111) (\*) (\*\*)
- VC\_DG : Vie et capitalisation – Décès – groupes (131) (\*) (\*\*)
- VC\_VI : Vie et capitalisation – Vie – Individuelles (112-141) (\*) (\*\*)
- VC\_VG : Vie et capitalisation – Vie – groupes (132-142) (\*) (\*\*)
- VC : Vie et capitalisation – Autres opérations (113-12-133-15-18) (\*) (\*\*)
- MALD : Maladie – maternité (213) (\*) (\*\*)
- AC : Accidents corporels (211-212-214) (\*) (\*\*)
- I : Incendie (25) (\*) (\*\*)
- AB : Autres opérations (28) (\*) (\*\*)
- MMH : Assurances- maladie- maternité remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (213) (\*)
- MTD : Assurances - décès -non emprunteur -remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MDIE : Assurances décès-emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MIA : Assurances- accidents corporels remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (211-212) (\*)
- MDB : Autres opérations d'assurances : Incendie, Bris de machine, Vol et Dégâts des eaux remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (251-263- 281-288) (\*)
- MCE : Assurances –Capitalisation remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (14) (\*)

(\*) En fonction de la classification prévue à l'article 92 de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19

(\*\*) Hors opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19

Exercice : .....

Trimestre : .....

Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

**Tableau 5 : Etat de production des établissements de paiement**

Montant en dirhams

<b>Code ACAPS <sup>1</sup></b>	<b>Code EAR</b>	<b>Code branche ou catégorie ou sous-catégorie <sup>2</sup></b>	<b>Primes émises</b> (Toutes taxes comprises)	<b>Commissions sur les émissions</b> (Toutes taxes comprises)

1- Code ACAPS de l'établissement de paiement concerné

2- Détails des branches des catégories ou des sous-catégories :

- MMH : Assurances- maladie- maternité visées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (213) (\*)
- MTD : Assurances décès- non emprunteur- remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MDIE : Assurances décès-emprunteur -remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (111-131) (\*)
- MIA : Assurances- accidents corporels remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (211-212) (\*)
- MDB : Autres opérations d'assurances : Incendie, Bris de machine, Vol et Dégâts des eaux remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (251-263-281-288) (\*)
- MA : Assurances- Assistance remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (291) (\*)
- MCE : Assurances –Capitalisation remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du président de l'Autorité n°01/AS/19 (14) (\*)

(\*) En fonction de la classification prévue à l'article 92 de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19

## **ANNEXE 64**

### **Etat des règlements**

**Prévue par l'article 100 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

Exercice : .....

Trimestre : .....

Entreprise d'assurances et de réassurance (EAR) : .....

Montant en dirhams

<b>Code ACAPS <sup>1</sup></b>	<b>Versements faits par l'intermédiaire d'assurances, de la banque, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'association de micro-crédit concernés</b>	<b>Règlements des sinistres par l'intermédiaire d'assurances, de la banque, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'association de micro-crédit concernés</b>	<b>Règlements des ristournes par l'intermédiaire d'assurances, de la banque, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'association de micro-crédit concernés</b>	<b>Fonds reçus par l'intermédiaire d'assurances, de la banque, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'association de micro-crédit concernés de la part des EAR</b>	<b>Commissions sur encaissement</b>

1-Code ACAPS de l'intermédiaire d'assurances, de la banque, de la société de financement, de l'établissement de paiement ou de l'association de micro-crédit concernés.





## **ANNEXE 65**

### **Liste du personnel**

**Prévue par les articles 100 et 136 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

Exercice <sup>1</sup> : .....

Code ACAPS <sup>2</sup> : .....

Montant en dirhams

Nombre de Salariés			Masse salariale		
Catégorie Cadres	Catégorie Non cadres	Total	Catégorie Cadres	Catégorie Non cadres	Total

Nom	Prénom	Sexe	Date de Naissance	N° de la CNIE	Niveau d'instruction	Date de Recrutement	Affectation	Fonction	Catégorie	Date de Sortie

1- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'envoi.

2- Code ACAPS de l'intermédiaire d'assurances ou du bureau direct concerné.

## **ANNEXE 66**

### **Liste des démarcheurs**

Prévue par les articles 100 et 136 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Exercice <sup>1</sup> : .....

Code ACAPS <sup>2</sup> : .....

Nombre de démarcheurs : .....

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sexe</b>	<b>N° de la CNIE</b>	<b>Date de début de collaboration</b>	<b>Date de fin de collaboration</b>

---

1- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'envoi.

2- Code ACAPS de l'intermédiaire d'assurances ou du bureau direct concerné.

## **ملحق : ANNEXE 67**

### **MODELE DE LISTE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS A COMMUNIQUER PAR LES PERSONNES HABILITEES A PRESENTER DES OPERATIONS D'ASSURANCES**

**Prévu par les articles 7, 13, 14, 100, 120 et 136 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée**

<b>Bénéficiaire effectif</b>	<b>Numéro de pièce d'identité</b>	<b>Qualité (lien avec la société)</b>	<b>Part du capital (%)</b>	<b>Part des droits de vote (%)</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Adresse</b>

## **ANNEXE 68: ملحق**

Liste des agences de .....(Dénomination de la banque, de la société de financement ou de l'association de micro-crédit)  
Prévue par l'article 136 de la circulaire de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019

Exercice<sup>1</sup>: .....

Ville	Nom de l'agence	Adresse de l'agence	N° de la patente	Prénom et nom du salarié responsable de la présentation des opérations d'assurances

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'envoi.

## **ANNEXE 68 Bis : ملحق**

### **Liste des agences et agents des établissements de paiement**

Prévue par l'article 136 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Exercice<sup>1</sup> : .....

**Tableau I : liste des agences**

<b>Ville</b>	<b>Nom de l'agence</b>	<b>Adresse de l'agence</b>	<b>N° de la patente</b>	<b>Prénom et nom du salarié responsable de la présentation des opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire susvisée</b>

**Tableau II : liste des agents principaux**

<b>Ville</b>	<b>Nom de l'agent principal</b>	<b>Adresse de l'agent principal</b>	<b>N° de la patente</b>	<b>Prénom et nom du responsable de la présentation des opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire susvisée</b>

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'envoi.

## Annexe 69

### Les grandes masses du bilan et des Comptes des Produits et Charges (CPC)

Prévue par l'article 136 de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019, telle qu'elle a été modifiée et complétée

Exercice<sup>1</sup> : .....

Prénom et nom ou raison sociale : .....

Code ACAPS : .....

**Tableau 1 : Tableau des grandes masses du bilan**

Montant en dirhams

<b>ACTIF</b>		(au 31 décembre de l'exercice)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
<b>TRESORERIE ACTIF</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>		

<b>PASSIF</b>		(au 31 décembre de l'exercice)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>RESULTAT NET</b>		
<b>PASSIF CIRCULANT</b>		
<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>		
<b>TRESORERIE PASSIF</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>		

<sup>1</sup> Du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédant celle de l'envoi.

**Tableau 2 : Tableau des grandes masses du CPC**

Montant en dirhams

<b>PRODUITS</b>	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>PRODUITS NON COURANT</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	

<b>CHARGES</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
<b>CHARGES NON COURANTES</b>	
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	
<b>TOTAL CHARGES</b>	